

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES**

**ÉTAT-MAJOR
DES FORCES ARMÉES
5e Division**

**INSTRUCTION PROVISOIRE
SUR
L'EMPLOI DE L'ARME PSYCHOLOGIQUE**

TTA 117

Approuvé par le Général d'Armée ELY
Chef d'État-Major Général des Forces Armées

Le 29 Juillet 1957

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Rapport au Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.....	5
Composition de la Commission.....	9

TITRE I Principes généraux

Chapitre I - Définitions et Principes d'emploi de l'Arme Psychologique.....	13
Chapitre II - Organisation et Commandement.....	17

TITRE II Le renseignement

Chapitre I – Généralités.....	23
Chapitre II - Le domaine du renseignement psychologique.....	25
Chapitre III - L'évaluation des renseignements psychologiques.....	28
Chapitre IV - Les sources du renseignement psychologique.....	29
Chapitre V - Dossiers d'objectifs et comptes rendus d'opérations.....	30

TITRE III Rôle et emploi de l'Arme Psychologique

Chapitre I - Généralités.....	33
Chapitre II - L'Arme Psychologique dans les opérations de guerre.....	34
Chapitre III - Emploi de l'Arme Psychologique dans les opérations de défense intérieure et de pacification.....	37
Chapitre IV - Emploi de l'Arme Psychologique dans les actions de résistance.....	40
Chapitre V - L'Action Psychologique dans les Forces Armées.....	42
Chapitre VI - L'Action Psychologique sur les nations alliées ou neutres.....	45
Chapitre VII - L'Arme Psychologique et l'Arme Atomique.....	46

TITRE IV Principes d'emploi des moyens

Chapitre I - Généralités sur les moyens.....	51
Chapitre II - Principes d'emploi des moyens de la Guerre Psychologique.....	52
Chapitre III - Principes d'emploi des moyens de l'Action Psychologique.....	54
Chapitre IV - Les moyens matériels spécialisés.....	57

TITRE V Instruction dans les Forces Armées

Chapitre I - Formation civique et morale dans les Forces Armées.....	61
Chapitre II - Instruction des cadres et des techniciens pour l'Action et la Guerre Psychologique.....	63

ANNEXE La propagande et la contre-propagande

Chapitre I. - Théories Générales.....	67
Chapitre II. - Les Techniques.....	69
Chapitre III. - Les Procédés.....	72

Paris, le 28 Décembre 1956

RAPPORT
au
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

L'ÉPOQUE actuelle est marquée par le développement accéléré des moyens de destruction et des armements techniques. Cette évolution pourrait faire croire à l'avènement d'une guerre où l'homme ne jouerait plus qu'un rôle minime.

Pourtant, le cas échéant, c'est bien l'HOMME qui mettra en oeuvre ces armes terrifiantes et en supportera les effets. Dans un conflit généralisé la résolution des peuples, soumis à des épreuves infiniment plus pénibles que dans le passé, décidera plus que jamais de leur sort. La démesure même de la guerre possible, multiplie l'importance des Forces morales.

La peur qu'inspire les moyens modernes de destruction massive et la certitude des ravages qu'ils exercent chez le vainqueur comme chez le vaincu, rendent peut-être improbable leur emploi, autrement qu'en ultime recours.

Cependant, sans même envisager le cas extrême d'une guerre de destruction totale dont la hantise suffit d'ailleurs à troubler les consciences, les progrès des sciences psycho-sociologiques et des procédés de diffusion de la pensée ont singulièrement accru la puissance et la portée d'une autre arme, aussi terrible, quoique beaucoup moins sanglante, qui s'attaque au domaine des esprits. Elle permet de miner la détermination des adversaires, de susciter dans leurs rangs des complices ou des alliés, d'obtenir d'opinions publiques apeurées et trompées les abandons souhaités, de remporter enfin de véritables victoires sans recourir à la violence, ou en la localisant et en la limitant.

C'est l'Arme Psychologique.

Elle peut être utilisée seule ou en liaison avec un conflit armé qu'elle précède ou accompagne. La peur de la guerre sanglante en multiplie les effets. La lutte devient ainsi permanente, universelle et totale. Permanente, parce que l'agression psychologique ne distingue pas entre temps de guerre et temps de paix, entre belligérants et non belligérants. Universelle, parce que chaque puissance nationale ou internationale recrute des alliés chez ceux qu'elle combat, les frontières n'arrêtent plus les moyens modernes de diffusion. Totale, enfin, parce que la lutte est portée jusque dans les coeurs, les intelligences et les volontés.

Nous appelons " Guerre Psychologique " tout ce qui vise nos adversaires et " Action Psychologique " tout ce qui s'adresse aux neutres et aux amis.

Depuis quelques années, l'Union Française est l'objet d'agressions psychologiques permanentes. Menées de l'intérieur et de l'extérieur, elles ne proviennent pas toujours d'ennemis évidents et utilisent des supports idéologiques divers. Mais elles conduisent toutes aux mêmes effets :

atteindre le moral des citoyens, susciter des ennemis à l'intérieur, détruire le potentiel national en dissociant initialement son unité spirituelle et morale.

La parade et la riposte sont indispensables et urgentes.

Défensive, l'Arme Psychologique armera la Nation contre les tentatives de dissociation, élèvera et fortifiera le moral des populations de la Métropole et d'Outre-Mer, nous ménagera la sympathie ou l'amitié des peuples ou des milieux alliés ou neutres. Offensive, elle permettra d'agir sur nos adversaires intérieurs ou extérieurs, de rallier certains éléments à notre cause, d'affaiblir, de ruiner, si possible, la volonté combattive des nations et groupes humains qui nous sont irrémédiablement hostiles.

Les Forces Armées Françaises ne peuvent être privées plus longtemps d'une Arme dont l'Instruction Provisoire pour l'emploi des Forces Armées de 1951 avait déjà souligné l'importance, et que l'époque, comme les circonstances imposent. Y renoncer ou y recourir timidement équivaldrait à nous désarmer volontairement. Pleinement conscientes du rôle capital que doit jouer en la matière l'ensemble Gouvernement-Commandement, elles la mettront en oeuvre dans le cadre d'un effort national indispensable pour remplir les missions essentielles qui leur ont été assignées :

- Participation à la défense de l'Europe dans le cadre de l'OTAN ;
- Défense du territoire métropolitain ;
- Défense intérieure et extérieure des territoires d'Outre-Mer ;
- Participation éventuelle à tout conflit localisé dans un cadre de défense du monde libre.

Elles l'emploieront également pour mener à bien leur tâche permanente de contribution à la formation civique et morale de leurs personnels d'Active et de Réserve.

Le droit que nous représentons nous donne une position morale particulièrement forte. Notre idéal est celui de tous les peuples libres, quelles que soient leurs philosophies ou leurs religions. Il est aussi celui d'opinions publiques réduites au silence dans les pays actuellement asservis, comme de tous ceux dans le monde qui croient comme nous à la dignité fondamentale de la personne humaine, face à des minorités, où qu'elles soient, qui prétendent la briser corps et âme.

Si l'Action Psychologique qui s'adresse aux amis, aux neutres ou aux éléments à rallier, tire sa force principale de la justice de notre cause et de la vérité, la Guerre Psychologique, utilisant tous les modes d'action que ne condamnent pas les Conventions Internationales, peut faire appel à tous les éléments capables de faire tomber les armes des mains de l'ennemi, notamment la menace, l'appel à la discorde, à la révolte ou à la trahison.

L'Instruction Provisoire sur l'emploi de l'Arme Psychologique se propose, en conséquence, de :

- Définir les principes généraux d'emploi de cette arme par les Forces Armées ;
- Préciser, en distinguant nettement entre " Guerre " et " Action Psychologique ", les responsabilités des différents échelons, d'une part en plaçant l'activité des Forces Armées dans son cadre national, d'autre part en faisant apparaître le rôle de chacun à l'intérieur de ces Forces, sans entrer dans le détail de l'organisation propre à chaque Armée, et le double courant montant et descendant de renseignements ou de directives qui doit s'établir entre les différents degrés de la hiérarchie. Une importance particulière sera accordée au problème de la recherche du renseignement dans les domaines moral, psychologique et sociologique ;

- Passer rapidement en revue les moyens qui s'offrent au Commandement dans le domaine psychologique, en évoquant toutes les possibilités qui s'ouvrent à lui, même en l'absence de moyens spécialisés.

Il ne saurait être question, ni de transformer cette instruction en un règlement technique, intéressant plus particulièrement les cadres spécialisés dits de " Guerre " et d' " Action Psychologique ", ni de renoncer pour l'avenir aux moyens qui se révéleraient souhaitables ou utilisables à la lumière de l'expérience ou à la suite de progrès des sciences psychosociologiques.

Mais, l'Instruction Provisoire sur l'emploi de l'Arme Psychologique par les Forces Armées n'atteindrait pas ses buts si elle n'affirmait hautement qu'en toutes circonstances, le maniement de cette Arme, défensive ou offensive, est une des responsabilités principales du Chef.

S'il importe d'établir une distinction de principe entre les opérations de Guerre Psychologique contre l'ennemi, et les actions psychologiques défendant le moral national, il n'est pas possible, en revanche, de dissocier dans l'exécution, en raison de leurs interactions, l'emploi défensif de l'Arme Psychologique de son usage offensif. À tous les échelons l'un et l'autre devront procéder d'une impulsion unique.

Toutefois, si la Guerre Psychologique est en général conduite aux échelons élevés du Commandement, la formation civique et morale de la troupe, la protection de celle-ci contre les entreprises de démoralisation doivent être l'une des préoccupations essentielles et permanentes de tous les cadres.

À ce prix seulement, les Forces Armées resteront le solide bastion dont le pays a besoin.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

M. le Général de Division OLIE Directeur des Études du Centre des Hautes Études Militaires.

VICE-PRÉSIDENT :

M. le Général de Brigade CAZENAVE Adjoint au chef de l'État-Major des Forces Armées.

MEMBRES :

M. le Contre-Amiral CHAMPION Directeur de l'École de Guerre Navale.

M. le Général de Brigade DELEPIERRE S/Chef d'État-Major de l'Armée.

M. le Général de Brigade Aérienne LHERITIER Adjoint au Général Major Général de l'Armée de l'Air.

M. le Général de Brigade Aérienne PUGET Adjoint au Général Major Général de l'Armée de l'Air.

M. le Colonel DEFRAISNE Directeur du Centre d'Instruction interarmées de l'Arme Psychologique.

M. le Colonel ALAZARD Chef de la 5e Division de l'État-Major des Forces Armées.

M. le Lt-Colonel LEROY Adjoint au Chef de la 5e Division de l'État-Major des Forces Armées.

M. le Capitaine de Frégate RAPIN Chef de la Section Psychologique, Cabinet du Secrétaire d'État aux Forces Armées " Marine ",

M. le Chef d'Escadrons PRECHAC État-Major de l'Armée 5e Bureau.

M. le Commandant RISTORCELLI Service d'Action Psychologique et d'Information, Secrétariat d'État aux Forces Armées " Air ".

COMITÉ DE RÉDACTION :

M. le Commandant GRILLET Centre d'Enseignement Supérieur Aérien.

M. le Chef de Bataillon HOGARD École Supérieure de Guerre.

M. le Capitaine PRESTAT Service Historique de l'Armée.

ONT PARTICIPÉ EN OUTRE À LA RÉDACTION :

M. Maurice MEGRET Agrégé de l'Université, Chargé de Mission au S.G.P.D.N.

M. BONNEMAISON Docteur en Droit, Diplômé de l'Institut Français de Psychologie.

M. le Capitaine de Vaisseau RENARD École de Guerre Navale.

M. le Lt-Colonel VIAL Service Information Générale / S.G.P.D.N.

M. le Lt-Colonel CHANDESSAIS Comité d'Action Scientifique de Défense Nationale.

M. le Commandant SEMONT Service Sécurité de la Défense Nationale et des Forces Armées.

M. le Commandant GUILLOUD État-Major de la DIT.

M. le Capitaine LANCHON Bureau Psychologique / État-Major de l'Armée de l'Air.

M. l'Aspirant BARNOUIN Service Information / Secrétariat d'Etat à l'Air

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE Ier : DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'EMPLOI DE L'ARME PSYCHOLOGIQUE

Article 1

GÉNÉRALITÉS SUR L'ARME PSYCHOLOGIQUE

1.- Le caractère désormais total, idéologique autant que militaire, des conflits contemporains met en jeu l'existence du monde libre. L'avènement de l'arme atomique et le perfectionnement des techniques de la guerre révolutionnaire ont pour conséquence d'accroître l'importance, des facteurs psychologiques et moraux dans tout conflit armé. Ces facteurs jouent déjà un rôle dans les luttes d'influence politico-militaires communément désignées sous le nom de " guerre froide " .

Les Forces Armées ont le devoir de s'adapter à cette évolution et d'utiliser les facteurs psychologiques et moraux, pour renforcer leur volonté de vaincre et pour affaiblir le moral de l'ennemi : dans ce domaine *l'inaction est la pire des fautes*.

Dans le premier cas, elles se proposent de porter à leur plus haute expression de sacrifice personnel, le culte des valeurs et la pratique des vertus militaires, et de renforcer l'union de l'Armée et de la Nation par une *action psychologique* appropriée ; dans le second cas, elles mènent contre l'ennemi une *guerre psychologique*.

2. - L'action et la guerre psychologique ont pour caractéristiques communes d'agir sur le psychisme individuel et collectif. Leurs données et leurs méthodes sont différentes. L'action psychologique concerne le milieu ami et se règle sur le respect de la personnalité de ceux auxquels elle s'adresse. La guerre psychologique est dirigée contre des ennemis et cherche à s'assurer la maîtrise de leurs attitudes et de leurs comportements.

3.- Ces notions générales demandent à être précisées comme suit :

Une collectivité politique utilise habituellement l'arme psychologique dans les circonstances et les conditions ci-après :

- *en tous temps* :

- en vue de soustraire le moral de ses membres aux entreprises adverses et de fortifier leur adhésion volontaire aux idéaux et objectifs généraux de la collectivité. Cette action, réserve faite du recours aux moyens d'autorité, de protection ou de renseignement de la puissance publique, constitue l'*action psychologique* ;

- en vue de maintenir une compréhension et une collaboration avec les puissances amies, de les établir ou de les rétablir auprès des puissances neutres. L'action psychologique revêt alors le plus souvent les formes techniques de la propagande ;

- *en cas de guerre*, froide ou déclarée, en vue de contenir, de saper ou de briser la résolution de l'adversaire. Il s'agit alors de *guerre psychologique*.

Dans les cas particuliers de la pacification et de la résistance.

La pacification poursuit le ralliement à la collectivité publique des éléments en rébellion contre son autorité, Elle conjugue l'action et la guerre psychologique suivant les dosages appropriés aux circonstances.

La résistance, consécutive à une défaite militaire ou à la subversion, conjugue la guerre psychologique contre l'adversaire avec la recherche de l'adhésion et le soutien du moral des populations occupées.

Dans tous les cas, actions offensives et défensives sont étroitement imbriquées et échappent, en partie, à la distinction théorique de la guerre et de l'action psychologique.

Les valeurs de la civilisation défendues constituent les principes et les fondements de l'action et de la guerre psychologique, seuls, les moyens, les procédés et les techniques peuvent différer. Ceci implique *l'unité d'action*. En temps de guerre, les opérations psychologiques sont étroitement liées aux opérations militaires.

Article 2

DÉFINITIONS

4. - Les considérations qui précèdent mènent aux définitions suivantes sous réserve :

- qu'il s'agisse de définitions opérationnelles et non de définitions scientifiques ;
- que l'expression " d'Action Psychologique ", telle qu'elle sera définie ci-dessous, n'a pas d'équivalent dans les règlements militaires alliés.

Dans l'usage normal cette expression devrait s'appliquer à toutes les actions civiles ou militaires, offensives ou défensives psychologiquement conduites.

En fait. pour les Forces Armées Françaises, un usage particulier a prévalu.

5. - *L'action psychologique* est la mise en oeuvre coordonnée de mesures et de moyens variés destinés à éclairer l'opinion, et à orienter les sentiments, l'attitude et le comportement de milieux neutres ou amis, dans l'intention :

- de contrecarrer l'influence adverse ;
- de se ménager la sympathie agissante des neutres ;
- de fortifier la détermination et la volonté combattive des milieux amis.

Elle peut utiliser et orienter, suivant le cas, partie ou totalité des activités nationales, politiques, diplomatiques, économiques, sociales, culturelles, militaires.

L'action psychologique est primordiale pour défendre la Nation dans une guerre subversive et plus encore dans une guerre révolutionnaire. Dès le temps de paix, elle vise à fortifier et à élever le moral de la Nation et des Forces Armées, à ménager les sympathies extérieures dont elles ont besoin et à rallier à la cause commune ceux de leurs propres éléments qui auraient pu se laisser influencer par des adversaires.

L'action psychologique est multiforme, mais elle utilise couramment des techniques spécialisées telles que l'information et, dans certaines limites, la propagande.

6. - *L'information* est la communication de tous faits, nouvelles, explications, destinés à donner aux individus ou aux groupes auxquels elle s'adresse, les moyens de fonder objectivement leur opinion.

Elle fait partie intégrante de l'éducation d'une Nation et ne doit pas être confondue avec l' " endoctrinement ". Distribuée à travers une structure hiérarchisée, telle que les Forces Armées, l'information est un élément de cohésion.

7. - *La Propagande* est la communication de tous faits, nouvelles, explications, appels, destinés à exercer une pression sur l'émotivité, l'esprit, les tendances et, en dernière analyse, le comportement d'un groupe donné, au bénéfice du groupe qui les diffuse. À ce titre, elle peut constituer un des moyens de l'action psychologique. Employée contre un ennemi et conjuguée avec le noyautage des milieux adverses, elle constitue un facteur important de désintégration, caractéristique de la guerre psychologique.

En termes de guerre psychologique, la propagande est dite :

- " blanche " quand sa source est connue et officiellement revendiquée ;
- " grise " si, dans un souci tactique, le doute est entretenu sur sa source;
- " noire ", enfin, si elle prétend émaner d'une autre source que la véritable.

8. - *La guerre psychologique* est la mise en oeuvre concertée de mesures et de moyens variés, destinés à influencer l'opinion, les sentiments, l'attitude et le comportement d'éléments adverses (autorités, armées, populations) de manière à les modifier dans un sens favorable à la réalisation des objectifs de la guerre.

La guerre psychologique est une des formes principales de la *guerre froide* (lutte menée sans qu'il y ait ouverture d'hostilités entre forces armées régulières de Puissances opposées) ; elle accompagne toujours la *guerre chaude* (guerre comportant l'ouverture d'hostilités entre forces armées régulières de Puissances opposées).

Elle poursuit l'annihilation de la volonté combattive adverse et, si possible le recrutement d'auxiliaires et d'alliés dans le camp opposé ; elle cherche à faciliter et à soulager les opérations militaires.

Tous les chefs politiques et militaires en sont responsables dans le cadre de leurs attributions, tous les citoyens concourent à sa conduite.

Elle inspire ou influence toutes les activités : politiques, diplomatiques, militaires, économiques, etc.

On distingue :

- *les opérations stratégiques de guerre psychologique*, qui poursuivent des objectifs lointains dans le temps et dans l'espace ;
- *les opérations tactiques de guerre psychologique*, dont les buts sont limités dans le temps comme dans l'espace ;
- *les opérations psychologiques de consolidation*, qui ont pour objectif principal un milieu humain antérieurement contrôlé par l'ennemi.

9. - *La Guerre subversive* est une guerre menée, à l'intérieur d'un territoire, contre l'autorité politique en place, par une partie des habitants de ce territoire, aidés et renforcés ou non de l'extérieur, dans le dessein d'enlever à cette autorité le contrôle de ce territoire ou, au minimum, de paralyser son action.

10. - *La Guerre révolutionnaire* est une doctrine de guerre, élaborée par les théoriciens marxistes-léninistes et exploitée par des mouvements révolutionnaires de diverses obédiences, pour s'emparer du pouvoir en s'assurant progressivement le contrôle physique et psychologique des populations, suivant des mots d'ordre, des techniques et des actions déterminées.

La doctrine de la guerre révolutionnaire ne distingue pas entre Paix et Guerre. Ses tenants se fixent pour objectif le contrôle absolu des coeurs et des esprits. Ils entendent y parvenir en procédant progressivement à la conquête physique et morale des masses et en imbriquant étroitement toutes leurs activités.

Article 3

11. - L'Arme Psychologique ne sera véritablement efficace que dans la mesure où existeront :

- *la connaissance* constamment entretenue et renouvelée :
 - des points faibles de l'ennemi et des possibilités d'en créer ;
 - des dangers menaçant la communauté française
- mais aussi :
 - des objectifs nationaux et des engagements internationaux de cette communauté ;
 - des réussites obtenues dans tous les secteurs de l'activité nationale ;
- *la volonté* :
 - de peser sur le moral et l'état d'esprit de l'ennemi
 - d'élever le moral des individus et des collectivités amis
 - d'informer et de convaincre les milieux alliés et neutres.
- *l'unité* d'action dans l'emploi de l'arme psychologique, assurée à l'échelon le plus élevé ;
- *la conscience pour tout chef de sa mission et de ses responsabilités* en matière psychologique.

La satisfaction de ces exigences constitue le premier objectif psychologique à atteindre. Elle attestera la volonté des Forces Armées d'assumer toutes leurs responsabilités militaires.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET COMMANDEMENT

Article 1

PRINCIPES D'ORGANISATION

12. - Toute décision, toute activité présentent un aspect psychologique et peuvent être exploitées à des fins du même ordre ; en conséquence, elles ont besoin d'un support psychologique pour atteindre leurs buts.

En outre, les opérations de guerre et d'action psychologique peuvent être rendues inefficaces, et même dangereuses, si elles sont marquées de contradiction ; les idées, les thèmes et les faits doivent concorder. La conduite de ces opérations doit donc être étroitement coordonnée et harmonisée avec la politique nationale et l'action des différentes hiérarchies (politique, administrative, militaire, etc.).

Enfin, les thèmes et les procédés utilisés par l'arme psychologique doivent être soigneusement adaptés aux groupes humains auxquels ils sont appliqués.

De ces considérations, découle le principe absolu de l'*unité d'action* :

- la mise en oeuvre de l'arme psychologique doit être conçue et dirigée au plus haut échelon ; dans le domaine de l'exécution, l'emploi de cette arme sera différencié suivant le milieu que l'on veut atteindre ;
- à tous les échelons, l'emploi de l'arme psychologique doit être confié aux mêmes mains, celles du chef, assisté ou non, de spécialistes ou de techniciens.

Article 2

RÔLE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

13. - La guerre et l'action psychologique sont en tout temps dirigées par le Gouvernement, secondé dans sa tâche par les hautes autorités civiles et militaires. L'unité de direction est assurée à l'échelon du Président du Conseil qui dispose, à cet effet, d'organes d'information, d'étude et d'action.

Chacun des Ministres conduit l'action psychologique à l'intérieur du Département dont il a la charge au moyen d'organismes spécialisés (États-Majors, Organismes d'Action Psychologique, Services d'Information ou d'Action Psychologique, Agences d'Information, RadioTélévision, Services de Presse, Organismes de recherche scientifique, etc.).

14. - Afin de permettre, dès l'ouverture d'hostilités, de mener des opérations psychologiques au titre national aussi bien que dans le cadre d'une coalition, la préparation de la guerre psychologique incombe, en temps de paix à chaque Département ministériel, dans le cadre des directives émanant du Gouvernement.

Le Gouvernement peut déléguer, suivant les circonstances, certains de ses pouvoirs en matière d'action ou de guerre psychologique, à, une autorité civile ou à un commandement national, éventuellement à une autorité interalliée (cas d'une guerre de coalition) (1).

Article 3

RÔLE DES ORGANISMES DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

15. - *Les Forces Armées* ont une mission permanente d'éducation morale et civique vis-à-vis de leurs personnels d'active et de réserve et des organisations rattachées (sociétés de préparation militaire par exemple). Cette mission relève de l'action psychologique.

Dans toutes les formes de la guerre, elles emploient normalement l'arme psychologique contre des forces adverses et des populations directement impliquées dans la bataille.

Sur décision du Gouvernement, elles peuvent recevoir des missions temporaires, analogues, vis-à-vis d'autres milieux qu'elles sont les plus propres à atteindre, ou sur lesquels une influence doit être exercée en concordance avec une mission militaire du moment.

16. - *Le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées*, assisté de son Conseiller militaire, le chef d'État-Major Général des Forces Armées, dont il dispose pour assurer son action de direction et de coordination des forces et des moyens, conçoit, dirige et coordonne l'emploi de l'arme psychologique par les Forces Armées.

Il dispose d'organes de travail spécialisés à l'intérieur des États-Majors, des Inspections, des Services, des Comités Scientifiques, etc.

17. - *Le Chef d'État-Major général des Forces Armées* est conseiller militaire du Gouvernement pour tous les aspects militaires de la guerre psychologique.

Dans le cadre de ses attributions, et suivant les directives du Ministre de la Défense Nationale, il établit les directives générales d'organisation et d'instruction et les directives ou ordres d'emploi. Il oriente la recherche des renseignements au sein des Forces Armées et par les organismes spécialisés.

18. - *Les Secrétaires d'État à la Guerre, à la Marine et à l'Air*, assistés de leurs chefs d'État-Major, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des décisions du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.

(1) L'une des plus grandes difficultés dans le cadre d'une coalition, réside dans l'unification des politiques nationales des divers membres. Les opérations stratégiques de guerre psychologique nécessitent en effet la définition préalable d'une claire politique générale de la guerre et sa stabilité pendant une période de longueur suffisante.

Article 4

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMMANDEMENT

19. - Le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, assisté du Chef d'État-Major Général des Forces Armées, donne les directives et les ordres concernant l'emploi de l'Arme Psychologique.

20. - *Dans les opérations de guerre*, les Commandants en chef de Théâtre d'opérations sont responsables de l'emploi de l'arme psychologique conformément aux directives reçues de la Direction Suprême de la guerre.

Le Commandant de la Défense Intérieure du Territoire est responsable de l'emploi de l'arme psychologique dans le cadre de la mission qui lui est assignée.

21. - *En cas d'opérations de pacification*, où les forces armées agissent sur réquisition ou par délégation du pouvoir civil, le commandement reçoit des directives particulières de l'autorité civile du territoire sur lequel il opère.

22. - Pour l'aider et le conseiller dans l'emploi de l'arme psychologique, le Commandement dispose, suivant son échelon, de personnels spécialisés dans la guerre et dans l'action psychologique, rassemblés en bureaux ou en sections psychologiques ou détachés aux bureaux opérationnels des États-Majors et d'unités spéciales (Radio, Haut-Parleurs, etc.).

23. - Les modalités d'emploi de l'Arme Psychologique sont fixées par le Commandement :

- soit dans le cadre des directives et des ordres habituels, qui orientent les subordonnés vers le but à atteindre, et montrent les aspects psychologiques des activités prescrites. Les questions psychologiques sont alors traitées à l'intérieur même des paragraphes habituels des ordres d'opérations ou d'emploi, car elles sont inséparables des autres aspects du problème traité,
- soit dans les Hauts-Commandements nationaux et interalliés par des annexes psychologiques aux plans, directives et ordres habituels, ou par des directives ou ordres psychologiques particuliers, si nécessaire.

24. - Il appartient au Commandement, responsable en tout temps et en toutes circonstances, aussi bien de l'emploi de l'Arme Psychologique que du moral de la troupe :

- de veiller à ce que les subordonnés soient constamment pénétrés de l'importance primordiale de ces questions ;
- d'adresser aux échelons supérieurs tous les renseignements intéressant l'emploi de l'arme psychologique ;
- de présenter toutes demandes ou suggestions concernant des actions qui lui paraîtraient nécessaires et qu'il ne pourrait mener avec ses propres moyens.

En aucun cas, l'organisation ne doit porter atteinte :

- ni à la responsabilité du Commandement, totale en la matière;
- ni au principe de l'unité de l'Armée par création d'une hiérarchie parallèle.

TITRE II : LE RENSEIGNEMENT

CHAPITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS

Article unique

25. - IMPORTANCE DU RENSEIGNEMENT PSYCHOLOGIQUE.

Toute action est fondée sur le renseignement.

L'emploi de l'Arme Psychologique n'échappe pas à, cette règle. Son utilisation est donc impossible, ou très dangereuse, si elle ne s'appuie pas sur une connaissance approfondie des milieux à toucher.

Cette connaissance doit inclure :

- les données psycho-sociologiques permanentes et actuelles des milieux à attaquer ou à défendre ;
- les actions entreprises par un tiers sur ces mêmes milieux, soit pour les défendre, soit pour les attaquer ;
- l'évaluation des résultats psychologiques obtenus par des amis et par des tiers ;
- enfin, " l'environnement " des milieux ou pays considérés.

26. - CARACTERE SPÉCIFIQUE DU RENSEIGNEMENT PSYCHOLOGIQUE.

Si le renseignement psychologique ne se différencie pas essentiellement du renseignement dans d'autres domaines, il se caractérise par l'étendue de sa recherche, la nature spécifique de ses sources, de ses méthodes et de ses techniques de travail.

Le renseignement psychologique doit bénéficier de sources permanentes indépendantes de l'état de paix ou de guerre (chaude ou froide).

De plus, à l'inverse du renseignement militaire classique qui vise à connaître l'ennemi à l'aide d'informations fragmentaires successives, en évolution rapide, le renseignement psychologique dispose, dans la plupart des cas, d'éléments relativement stables, qui sont les caractéristiques mêmes du milieu humain considéré (caractère de race, structure du peuple, etc.). Les réactions particulières et évolutives des groupes d'individus et des Nations s'inscrivent sur ce fond humain qu'il importe de connaître sérieusement.

Le caractère passionnel et irrationnel de ces réactions exige cependant une attention constante, en raison de la soudaineté et de l'ampleur qu'elles peuvent prendre.

L'analyse des thèmes et des différents moyens d'une propagande, la mesure des réactions de l'opinion publique, la découverte des procédés d'infiltration psychologique, sont des tâches qui

demandent une formation préliminaire et une longue expérience de la part des organismes et des services (1) spécialisés dans la recherche.

27. - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION DU RENSEIGNEMENT PSYCHOLOGIQUE.

Les organismes chargés de la guerre et de l'action psychologique établissent, dans le cadre de leur *plan de documentation générale*, en liaison étroite avec les services spécialisés et le commandement, les *plans généraux*, ou *plans particuliers de renseignement psychologique*.

Les 2es Bureaux des États-Majors ou les organes chargés de rassembler les renseignements auprès des organes et services de recherches spécialisés, sont responsables des *plans et des ordres de recherche*.

Les évaluations et les synthèses psychologiques sont du ressort des bureaux psychologiques, ainsi que les liaisons particulières qui pourraient se révéler nécessaires.

(1) Personnel des services de recherche spécialisés, psycho-sociologues, enquêteurs d'opinion, analystes, techniciens du moral, etc.

CHAPITRE II : LE DOMAINE DU RENSEIGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Article 1

ÉTUDE DESCRIPTIVE D'UN MILIEU HUMAIN

28. - L'inventaire d'un milieu humain englobe l'étude de toutes les données de base qui le concernent dans son ensemble et dans ses groupes constitutifs.

Cet inventaire doit être constamment mis à jour.

Il porte sur les plans suivants :

- Géographique ;
- Historique (modifications de frontières et mouvements de population, etc.) ;
- Ethnique et démographique (races et minorités, immigration et émigration, etc.) ;
- Culturel et religieux (situation, rôle et puissance d'expansion, etc.) ;
- Politique (structures et activités légales ou illégales, ingérence dans la vie privée, système policier, etc.) ;
- Social (structure, politique sociale, syndicats, jeunesse, etc.) ;
- Économique (structure, possibilités et orientation, etc.) ;
- Militaire (structure générale, relations avec la politique et la Nation, Chefs, instruction et endoctrinement, conditions matérielles de vie, moral, contre-espionnage et sécurité, etc.) ;
- Moyens de communication et de diffusion de la pensée (presse écrite et parlée, cinéma, télévision, attitude des autorités envers les moyens d'information et les manifestations publiques, etc.).

Article 2

ANALYSE DE LA GUERRE PSYCHOLOGIQUE MENEÉ CONTRE UN MILIEU DONNÉ

29. - Cette matière a pour objet :

- l'analyse des attaques psychologiques conduites de l'extérieur sur un milieu déterminé;
- l'analyse des réactions, faites à ces attaques, par ce même milieu.

I - ANALYSE DE L'ATTAQUE

30. - Un milieu déterminé peut être l'objet d'attaques psychologiques de plusieurs puissances étrangères ennemies, neutres ou alliées.

Ces attaques se traduisent par des opérations psychologiques dont l'expression est nécessairement le reflet d'une stratégie politique. Elles sont menées par des organismes spécialisés.

Il convient de replacer ces attaques dans leur propre contexte et, en conséquence, de connaître :

- leur contenu : la ou les stratégies politiques étrangères et leurs expressions psychologiques ;
- leurs objectifs ;
- leurs moyens : organes de direction et d'exécution et moyens de communication avec les masses.

31. - *Analyse des contenus :*

Les thèmes qui supportent une opération psychologique ne sont jamais que l'expression d'une stratégie politique de guerre. L'analyse du contenu doit en conséquence porter sur :

- les lignes directrices de la politique de guerre, dans le dessein de mesurer ou d'approcher la résonance possible des thèmes d'expression sur le milieu donné ;
- l'analyse particulière des thèmes peut, corollairement, permettre de compléter la connaissance des lignes directrices de la politique de la guerre.

Cette double analyse doit faire l'objet de recueils de renseignements sur les divers supports de toute opération psychologique.

32. - *Analyse des objectifs :*

Les organes de renseignement doivent rechercher à quelles fins, contre qui, et contre quoi est menée l'attaque psychologique, son ampleur et les obstacles qu'elles rencontrent.

33. - *Analyse des moyens :*

1) *Organes de direction et d'exécution.*

Cette analyse a pour objet la connaissance des organismes étrangers officiels, para-officiels ou privés chargés de la conduite politique et technique de la guerre psychologique.

2) *Moyens de communication avec les masses.*

- *Moyens matériels* : presse, radio, télévision, cinéma, affiches, tracts, graffiti, rumeurs et propagandes chuchotées, discours, etc.) ;
- *Moyens d'influence* : infiltration et noyautage, compromissions, intoxication, " lavage de cerveau ", etc. ;
- *Moyens actifs* : grève, boycottage et manifestations, sabotages et terrorisme, lettres et diffusions de symboles, etc. ;
- *Techniques psychologiques scientifiques nouvelles.*

II. - ANALYSE DE LA RÉACTION D'UN MILIEU ATTAQUÉ PSYCHOLOGIQUEMENT.

34. - Cette analyse consiste à étudier l'état des divers secteurs de l'opinion et les réactions du milieu attaqué, en réponse aux diverses attaques psychologiques dont il est l'objet.

- *Réaction des Autorités (1).*

Les organes du renseignement psychologique doivent analyser les *protestations officielles* contre les attaques menées dans les journaux, la radio, etc. et les mesures prises pour s'opposer à l'attaque psychologique (brouillage, censure des périodiques ou publications étrangères, etc.).

Les actions d'autorités officielles ou non, entreprises sous la pression des attaques psychologiques, seront aussi un indice permettant de pousser plus avant l'appréciation des résultats.

Enfin les *rapports et les études* des autorités ou des mouvements attaqués peuvent également donner des indications précieuses.

Le renseignement devra comparer les réactions des différents corps de l'État, du milieu attaqué ou environnant, de telle sorte que soient mises en relief les attaques les plus efficaces.

- *Réaction de la Population :*

La réponse est fournie par l'*analyse de l'opinion* de la population considérée, à la suite de l'attaque psychologique à laquelle elle a été soumise. Par ce moyen, on mesure l'efficacité de cette attaque.

Cette analyse sera complétée par l'*étude des actions collectives* (grèves et manifestations symboliques) entreprises en conséquence.

La comparaison des réactions des différents groupes et associations permettra d'estimer les tendances nationales et de réaliser une meilleure utilisation des moyens de l'attaque ou de la défense.

Cette analyse devra tenir compte de la *réaction de l'opinion aux événements* susceptibles d'avoir automatiquement une résonance psychologique importante (événements de portée internationale, armes nouvelles à grande puissance de destruction par exemple).

III. LA RECHERCHE DES FAITS À EXPLOITER PSYCHOLOGIQUEMENT.

35. - Les faits à exploiter psychologiquement sont ceux sur lesquels peuvent s'appuyer quotidiennement les divers thèmes et arguments : citations, faits marquants, exemples typiques, abus, désordres, mécontentements, etc.

Ces faits sont nécessaires à l'application de la loi de l'orchestration, qui consiste à répéter les mêmes thèmes sous diverses formes.

Ce sont des faits positifs, négatifs, symboliques, et des renseignements sur les personnalités.

(1) De jure ou de facto.

CHAPITRE III : L'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS PSYCHOLOGIQUES

36. - Evaluer un renseignement, c'est émettre un jugement :

- d'une part, sur sa valeur et son authenticité ;
- d'autre part, sur son aptitude à servir l'arme psychologique.

L'évaluation porte aussi bien sur les faits psychologiques que sur les moyens d'exploitation et de diffusion utilisables.

Article 1

ÉVALUATION DES FAITS PSYCHOLOGIQUES EXPLOITABLES

37. - Le *domaine* de l'évaluation s'étend à tous les faits pouvant intéresser : d'une part le Commandement, d'autre part la presse, les émissions radiophoniques, les lancers de rumeurs, la rédaction des tracts, l'organisation d'une manifestation ou d'une grève, etc.

L'évaluation de l'*authenticité* se fera par appréciation et recoupement. Il s'agit ici de prévenir une réfutation du fait psychologique par l'ennemi. Il est donc indispensable de connaître exactement le degré d'authenticité des faits utilisés. Le fait non authentique ou celui auquel on peut en opposer un plus authentique est le défaut de la cuirasse.

La première réaction contre une action ennemie est donc toujours de contrôler l'authenticité des faits allégués.

La possibilité d'exploitation résultera de deux opérations :

- le choix, dans la masse des faits, de ceux qui peuvent toucher l'homme, détruire son moral, lui donner une vue véritablement objective des choses ou le raffermir dans sa foi ;
- l'étude approfondie des faits retenus précédemment avec, si nécessaire, un supplément d'information en vue d'une exploitation psychologique.

Article 2

MOYENS D'ACTION UTILISABLES

38. - Le renseignement permettra de déterminer les moyens les plus convenables pour toucher le milieu visé : moyens préexistants ou à créer.

On cherchera à apprécier notamment les points suivants :

- les *moyens utilisables* : les journaux, affiches, tracts, rumeurs, etc. ; les associations et petits groupes, le cinéma, la radio, la télévision ;
- les *formes diverses* de ces moyens de communication : officiels ou privés, légaux ou illégaux ;
- les *moyens d'utiliser les possibilités d'influence*.

CHAPITRE IV : LES SOURCES DU RENSEIGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Article unique

Les sources du renseignement psychologique sont les suivantes :

39. - *Sources d'infrastructure* :

L'étude des caractères permanents du milieu à toucher utilisera nécessairement les travaux des organismes spécialisés dans la recherche : instituts géographiques, historiques, culturels ou psycho-sociologiques, centres de documentation divers, etc.

40. - *Analyse des moyens de communication avec la masse* :

L'analyse de la presse, des émissions radiophoniques, des films, des programmes de télévision, des affiches, des tracts, devra être faite en fonction des divers aspects du renseignement psychologique définis précédemment.

41. - *Témoignages directs* :

Les sources précédentes doivent être contrôlées et complétées par des contacts avec les dirigeants, avec l'élite et avec la masse, par des enquêtes au sein même des organismes exerçant une action psychologique, par l'observation de la rue et des lieux publics, par la lecture de lettres ou autres documents, par des interviews, par l'interrogatoire des réfugiés, etc.

42. - *Sources militaires* :

L'Armée dispose aussi de moyens d'investigation privilégiés qui constituent une source précieuse de renseignements psychologiques : prisonniers, contrôles techniques en temps de guerre, sondages, enquêtes, rapports sur le moral, etc.

Nombre de renseignements n'ayant aucun caractère militaire, et pouvant donc être donnés par les prisonniers, intéressent la guerre psychologique et l'évaluation de ses résultats, par exemple :

- qualité et fréquence de l'écoute de certaines stations de radiodiffusion ;
- bruits et rumeurs ;
- diffusion de tracts ;
- modifications subies par le genre de vie traditionnel, etc.

CHAPITRE V : DOSSIERS D'OBJECTIFS ET COMPTES RENDUS D'OPÉRATIONS

Article unique

43. - La préparation des opérations psychologiques doit être minutieuse. Elle exige toujours de longs délais.

Tout groupement humain peut être l'objet d'une attaque psychologique, il constitue donc un objectif éventuel.

L'ensemble des renseignements psychologiques recueillis sur un milieu constitue le " dossier d'objectif " relatif à ce milieu. Ce dossier a pour but de fournir les éléments nécessaires au déclenchement d'une attaque en vue d'une action psychologique sur le groupement considéré. Il comporte des renseignements généraux de base sur les caractères traditionnels et stables du groupe et des renseignements du moment.

Les " dossiers d'objectifs " sont établis par les organismes psychologiques des États-Majors, à partir des renseignements fournis par les bureaux et services spécialisés dans la recherche de ceux-ci.

Ces renseignements sont complétés par les comptes rendus d'opérations psychologiques qui indiquent le déroulement des opérations et leurs résultats. Ces comptes rendus permettent le perfectionnement des méthodes, l'adaptation des thèmes et des moyens et la préparation des mesures de défense.

TITRE III : ROLE ET EMPLOI DE L'ARME PSYCHOLOGIQUE

CHAPITRE PREMIER : GÉNÉRALITÉS

44. - La guerre psychologique vise à briser la volonté de l'ennemi.

Elle s'applique donc :

- à la Nation ennemie tout entière, à ses chefs, à son Gouvernement ;
- à ses organisations sociales, politiques ou religieuses
- à ses groupes ethniques
- à ses Forces Armées ;
- à telle ou telle partie des Forces Armées ou des populations particulièrement intéressées par une action locale;
- à travers tous ces groupements à l'homme lui-même.

L'action psychologique s'applique aux mêmes éléments du côté ami, pour protéger, fortifier, orienter les forces morales et exalter la volonté de vaincre.

45. - Certaines actions menées dès le temps de paix contre un ennemi possible (démarches diplomatiques, pressions économiques, démonstrations militaires, etc.) ne sont pas étudiées ici car elles relèvent de l'Autorité Gouvernementale et des organes spécialisés des différents Départements Ministériels.

46. - L'Arme Psychologique joue un rôle essentiel dans toutes les formes de lutte qui peuvent être envisagées. Le présent titre traite de ce rôle :

- dans les opérations de guerre ;
- dans les opérations de défense intérieure et de pacification ;
- dans les actions de résistance ;
- à l'intérieur des Forces Armées ;
- sur les Nations alliées et neutres.

CHAPITRE II : L'ARME PSYCHOLOGIQUE DANS LES OPÉRATIONS DE GUERRE

Article 1

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES ET TACTIQUES DE GUERRE PSYCHOLOGIQUE

47. - *Les actions stratégiques :*

- les opérations stratégiques de guerre psychologique sont destinées à la poursuite de buts larges, à long terme, liés au plan de guerre.

Leurs buts principaux sont :

- de provoquer et d'aviver, à l'intérieur des coalitions ou nations ennemies, les dissensions, les oppositions, les dissidences, et si possible les conflits et les révoltes internes ;
- de participer à la désorganisation des " arrières " (production de guerre et ravitaillements de toute nature, voies de communication, renforts et maintenance en unités et en matériel, etc.).

Les opérations stratégiques de guerre psychologique nécessitent l'utilisation de thèmes généraux dont le choix est particulièrement important et délicat : une erreur dans le choix de ces thèmes peut compromettre gravement le succès des campagnes de propagande entreprises. Ce n'est que par une adaptation constante des thèmes à l'opinion et au moral ennemis que des résultats sérieux peuvent être escomptés.

Il n'est pas nécessaire d'être dans une situation stratégique favorable pour employer l'arme psychologique.

En toute circonstance, une utilisation judicieuse des moyens permet d'obtenir des résultats.

Au cours des opérations stratégiques de guerre psychologique les services et détachements spéciaux collaborent avec les organismes psychologiques.

- Les résultats des opérations stratégiques de guerre psychologique sont malaisés à évaluer car la recherche du renseignement chez l'ennemi est souvent difficile, certains résultats sont immédiats mais la plupart sont à échéance lointaine.

En outre, l'opposition ennemie à ces opérations ne permet pas d'avoir la certitude que l'auditoire cible ait été touché.

48. - *Les actions tactiques :*

Les actions tactiques de guerre psychologique sont préparées et exécutées dans la zone intéressant les combats. Elles soutiennent directement les opérations tactiques.

Elles ont pour but essentiel :

- d'abaisser, voire d'annihiler le moral des forces armées ennemies ;
- d'agir sur le moral des populations demeurées dans la zone des opérations tactiques de l'ennemi.

Les thèmes peuvent s'inspirer des thèmes généraux de guerre psychologique ou être adaptés à la situation locale. Celle-ci de caractère souvent fugitif demande une exploitation immédiate.

Les opérations tactiques de guerre psychologique sont utilement déclenchées contre des éléments ennemis isolés ou soumis aux effets de nouveaux matériels ou de nouveaux procédés de combat.

La réussite des opérations tactiques dépend : d'une part, des liaisons établies entre les unités spécialisées de guerre psychologique et les Commandements auxquels elles sont adaptées, d'autre part de l'aide apportée par les troupes au contact.

Article 2

OPÉRATIONS DE DÉCEPTION

49. - Les opérations de déception ont pour but de tromper l'adversaire en l'amenant à une fausse interprétation des attitudes amies. Elles réduisent, par là même, ses possibilités de riposte aux opérations militaires.

Elles comportent le plus souvent l'emploi simultané d'opérations militaires de diversion et d'opérations de guerre psychologique.

Les opérations psychologiques attirent l'attention de l'ennemi sur les opérations militaires de diversion et le distraient des opérations principales.

Les opérations de déception nécessitent des préparatifs minutieux et bien coordonnés.

Article 3

ACTIONS DE CONSOLIDATION

50. - Ces actions visent les populations de territoires occupés. Elles sont destinées à consolider les résultats des opérations de guerre psychologique antérieures, à obtenir l'obéissance au commandement militaire, à étouffer le développement des organisations de résistance, ou à prévenir leur formation.

Elles ont pour but de :

- faire participer les populations à la sécurité des communications et au maintien de l'ordre dans la zone occupée.

Les actions de consolidation sont souvent gênées par les destructions et les sabotages réalisés pendant les hostilités et par le manque de moyens matériels. Si l'ennemi est encore proche, la population, hantée par la possibilité de son retour, est plus difficile à toucher.

Les facteurs psychologiques suivants sont à exploiter dans les actions de consolidation :

- état de dépression d'une population dans la défaite ;
- désir de collaboration avec les autorités victorieuses ;
- aspect de libération donné à l'arrivée des forces occupantes.

Les moyens utilisés par les actions de consolidation comprennent ceux des Forces Armées et ceux trouvés sur place : postes radio et de télévision, presse, cinémas, théâtres, centres d'information, organisations diverses. L'emploi de ces moyens pourra être renforcé par des mesures administratives et par l'annulation d'anciennes entraves à la liberté.

Tous les moyens doivent être mis en oeuvre le *plus tôt possible* après l'occupation du territoire par les Forces Armées, en vue de profiter du choc psychologique produit par la défaite. L'action de consolidation utilisera les habitudes des populations en matière d'information : il y aura lieu de conserver, pendant un certain temps, au moins, le " style " habituel de celle-ci (présentation de la Presse, composition des programmes des émissions radiophoniques et télévisées, indicatifs sonores, etc.).

Article 4

ACTION SUR LES PRISONNIERS ENNEMIS

51. - Le régime des prisonniers doit respecter la dignité de la personne humaine selon les engagements pris par la France dans la Convention de Genève.

Pour donner aux prisonniers une plus juste vue des réalités il y a lieu de les informer par des moyens divers : journaux, affiches, cinéma, radio, halls d'information, conférences, séances récréatives, discussions dirigées, etc.

CHAPITRE III : EMPLOI DE L'ARME PSYCHOLOGIQUE DANS LES OPÉRATIONS DE DÉFENSE INTÉRIEURE ET DE PACIFICATION

Article 1

GÉNÉRALITÉS

52. - Des opérations de défense intérieure et de pacification peuvent être rendues nécessaires en cas de guerre subversive déclenchée sur un territoire métropolitain, ou d'outre-mer, et soutenue ou non de l'extérieur.

Les guerres subversives sont généralement menées selon les principes et les méthodes de la guerre révolutionnaire.

La guerre révolutionnaire est caractérisée par :

- *son objectif* : le contrôle physique et psychologique des “ Masses ” ;
- *ses techniques* de conquête matérielle et morale des individus visant à la “ mobilisation populaire ” de tous ;
- *son idéologie* capable de fanatiser les masses à conquérir et de procurer des sympathies à leur mouvement ;
- *son évolution* qui fait progressivement appel à la violence.

Successivement elle combine toutes les activités nationales, crée et multiplie les bases révolutionnaires sévèrement contrôlées pour, finalement, lancer une offensive générale politique, psychologique et militaire.

Article 2

ACTION ANTI-SUBVERSIVE DES FORCES ARMÉES EN PÉRIODE CALME

53. - Les Forces Armées contribuent à enrayer le processus de l'action subversive.

Dans ce dessein, elles consacrent un effort important à la formation civique et morale et à l'information de leur personnel. Elles atteignent ainsi les familles et les relations de ce personnel militaire.

Particulièrement outre-mer, les Forces Armées doivent pratiquer une politique de “ présence ” et maintenir un contact étroit avec les populations, en particulier au cours des manoeuvres, reconnaissances, nomadisations, sorties de brousse, etc. Cette politique suppose des effectifs nombreux, permanents et avertis de leur mission.

Ce contact est particulièrement bénéfique si les unités militaires participent activement à la vie locale et apportent toute l'aide possible aux autorités civiles et aux populations dans tous les domaines : administratif, sanitaire, culturel, sportif, etc.

Ainsi, dans le cadre de leurs attributions, les Forces Armées gardent le contact avec des groupements locaux, par l'intermédiaire notamment des anciens combattants, des réservistes, des jeunes gens des sociétés de préparation militaire. Cette action peut s'étendre à d'autres milieux, à proximité de leurs lieux de stationnement ou au cours de leurs mouvements.

Une telle action exalte en outre leur moral. Elle facilite la mission du réseau "surveillance-protection" mis en place par les services de sécurité.

Article 3

RÔLE DES FORCES ARMÉES EN PÉRIODE DE VIOLENCE

54. - L'autorité politique définit la participation de l'Armée dans les opérations de pacification.

Au cours de telles opérations, les Forces Armées se heurtent à la difficulté de distinguer entre les ennemis, les hésitants, les neutres et les éléments fidèles.

L'action des Forces Armées peut revêtir simultanément deux aspects :

- d'une part la destruction de l'organisation ennemie ;
- d'autre part le ralliement et l'organisation des populations dissidentes et la protection des populations fidèles.

Dans l'exécution, ces deux aspects sont intimement liés et réagissent l'un sur l'autre.

Les Forces Armées entreprennent la destruction de l'organisation politico-militaire qui constitue l'infrastructure sur laquelle est basée l'action adverse.

Cette destruction vise les adversaires déclarés, les membres actifs de l'organisation subversive. Elle n'a de sens que, si parallèlement, le ralliement des populations tarit le recrutement rebelle.

Le but final est atteint par l'élimination des bases ennemies et leur remplacement par des bases amies.

Ce résultat ne peut être obtenu que par le concours de la quasi-totalité de la population. Cette adhésion matérialise le succès de la lutte. Elle est essentiellement progressive. Elle est favorisée par l'implantation d'une organisation administrative dont finalement elle permet la réalisation complète et stable.

Ainsi, le but final des opérations militaires est d'ordre psychologique.

Pour acquérir ou conserver l'adhésion morale des populations, il faut :

- offrir un idéal capable de les émouvoir ou même de les passionner ;
- déconsidérer l'idéologie adverse en soulignant les contradictions entre ses principes et ses actes ;
- agir conformément à l'idéal proposé ;
- sauvegarder les intérêts de la population ;

- organiser la population et développer son auto-défense. Celle-ci ne doit pas être imposée, mais suscitée par le Chef, réclamée par la population et soutenue par les Forces Armées.

Guerre et Action psychologique sont intimement imbriquées dans les mesures prises vis-à-vis des éléments rebelles. Parallèlement à leur destruction, il faut chercher à les dissocier intérieurement, à les isoler des populations et à susciter des abandons, voire des ralliements parmi eux.

Pour remplir leur rôle en période de violence, les Forces Armées disposent de tous les moyens spécialisés indiqués au Titre IV et en annexe. Elles doivent faire le plus large appel possible aux moyens et au recrutement locaux.

En conclusion, l'imbrication des aspects de ces opérations, déjà soulignée, implique :

- le respect du principe de l'unité d'emploi de l'Arme Psychologique ;
- la décentralisation dans l'exécution, l'influence des exécutants eux-mêmes étant considérable.

CHAPITRE IV : EMPLOI DE L'ARME PSYCHOLOGIQUE DANS LES ACTIONS DE RÉSISTANCE

Article unique

55. - En cas d'occupation ennemie consécutive à, une défaite militaire ou à une guerre subversive, les actions de résistance visent à continuer la lutte avec l'appui de Forces Armées.

Dans ces opérations, l'arme psychologique joue un rôle capital.

Le souci d'obtenir l'adhésion de la population guide les chefs des organisations de résistance dans toutes leurs activités. La plupart de celles-ci seront conçues et conduites uniquement dans ce but. D'autres pourront se révéler nécessaires à l'appui des forces régulières, nationales ou alliées. Le plus grand soin devra alors être apporté à expliquer à la population et à lui faire accepter avec générosité les sacrifices qui pourront lui être demandés.

56. - Le succès de l'*action psychologique* repose dans une large mesure sur l'organisation de la population, la création de réseaux ou d'associations clandestines, formées d'auxiliaires ou de sympathisants, le noyautage de toutes les administrations, groupements, syndicats, etc.

Malgré la valeur de l'exemple et l'importance éventuelle de produire un effet du choc, une prudence toute particulière doit être apportée au maniement des sanctions. Celles-ci ne doivent pas être abandonnées à l'initiative d'exécutants.

57. - La *guerre psychologique*, en donnant un sentiment d'insécurité, d'impuissance et de doute à l'ennemi, visera essentiellement à le démoraliser, lui et ses sympathisants, et, si possible, à rallier certains de ses éléments.

L'efficacité des opérations de guerre psychologique sera d'autant plus grande que l'action psychologique sur la population aura obtenu de plus importants résultats. La démoralisation de l'ennemi dépend largement, en effet, de l'attitude de la population à son égard.

Il est essentiel d'isoler l'adversaire de la population en créant entre elle et lui un véritable " mur de silence ", qui donne à chaque fonctionnaire, agent, soldat, ou sympathisant ennemi, l'impression de se trouver englué dans un milieu résolument hostile, refusant toute forme de collaboration, et moralement certain de l'issue du conflit.

Cette action de démoralisation est à compléter par le noyautage des organisations et des milieux adverses et par la diffusion d'informations favorables à la cause amie.

58. - En conclusion :

Le succès de la Résistance est fonction de la volonté des combattants et du degré d'adhésion de la population.

La démoralisation de l'ennemi constitue l'aide la plus efficace qu'elle peut apporter à des Forces nationales ou alliées.

Elle demande à être préparée de longue date, en particulier dans le domaine psychologique, au même titre que les opérations de guerre classique.

CHAPITRE V : L'ACTION PSYCHOLOGIQUE DANS LES FORCES ARMÉES

Article unique

59. - L'action psychologique à l'intérieur des Forces Armées a pour objet de former, de développer, de soutenir le moral et d'immuniser le personnel contre les attaques psychologiques adverses.

L'action psychologique à entreprendre est fondée sur la connaissance du milieu, des relations humaines à l'intérieur de ce milieu, et de son moral à tous les moments de son évolution.

Elle agit sur les divers constituants internes du moral :

- les convictions individuelles et le degré d'adhésion aux impératifs de la Nation, de l'Armée et de la mission ;
- le degré initial de cohésion des unités ;
- la confiance dans les chefs et les modalités de l'exercice du commandement ;
- le niveau des aspirations collectives et individuelles qui est lié à la valeur de l'unité.

Article 1

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU MORAL

60. - La formation morale est à base d'instruction civique et d'éducation patriotique. Les chefs doivent développer et compléter, s'il y a lieu, cette formation et y intégrer les valeurs militaires traditionnelles : la discipline, l'honneur militaire et l'esprit de corps ; ces valeurs font précisément l'objet des luttes psychologiques.

Les valeurs militaires traditionnelles ne doivent pas être seulement considérées comme des conséquences de l'ordre militaire. L'adhésion à leur donner doit être étayée par des raisonnements et des moyens appropriés à chaque milieu.

La discipline doit être reconnue comme la condition même de la force et de l'efficacité de toute action collective, comme la loi essentielle prolongeant, dans l'âme de chaque militaire, les règles qui régissent la vie du groupe. Essayer de l'imposer au combattant moderne, fréquemment isolé, sans chercher à obtenir son adhésion profonde est illusoire.

L'honneur militaire est une manière d'être, à la fois individuelle et collective ; c'est un puissant facteur de cohésion. Il constitue la pièce maîtresse de la formation militaire, compte tenu des conditions très dures du combat moderne, du caractère particulier des luttes psychologiques, de la difficulté de contrôler le comportement d'individus et de groupes soumis à des épreuves de tous ordres, et dispersés par le combat.

La cohésion est la force qui unit les individus entre eux, pour constituer des unités. Elle estompe les divergences individuelles, au seul bénéfice du but commun.

La création et la dissolution d'unités doivent être étudiées avec le plus grand soin, même en temps de paix, en ne considérant pas seulement l'aspect quantitatif, mais en tenant le plus grand compte des facteurs psychologiques.

Les unités nouvellement formées ne peuvent être engagées au combat, sans inconvénients graves, qu'après une période de mise en condition leur permettant d'acquérir une cohésion réelle. La durée de cette période dépend du commandement et du climat psychologique dans lequel elles sont mises sur pied et instruites.

Dans le même esprit, l'existence des unités qui ont fait preuve de cohésion et qui ont connu le succès doit être sauvegardée. Ces unités doivent être reconstituées en priorité en raison du prestige qu'elles détiennent et du rayonnement de leur exemple.

Les unités défaites ou démoralisées doivent faire l'objet d'actions psychologiques appropriées, en particulier dans le remaniement des effectifs.

En dehors de ces facteurs d'ordre interne, le moral dépend aussi, pour une large part, des relations des Forces Armées avec la Nation et principalement de la façon dont l'activité et les opérations de ces Forces sont connues et appréciées de la masse des citoyens.

Article 2

SOUTIEN DU MORAL

61. - Dans les conditions de la guerre moderne, des formations ou détachements peuvent avoir à continuer la lutte après avoir été séparés de leurs groupes, tels des détachements d'occupation de points d'appui terrestres ou maritimes, ou des groupes d'isolés coupés de leurs unités. Le Commandement doit s'efforcer de rester en contact avec eux pour les renseigner et soutenir leur moral.

Une action analogue doit être exercée sur les prisonniers de guerre nationaux.

Les groupements privés d'une organisation hiérarchique normale, notamment ceux de prisonniers, ont l'obligation de se réorganiser pour présenter contre l'ennemi un bloc sans fissures.

La création, de l'extérieur, de filières d'évasion et de réseaux de résistance est un puissant facteur de soutien du moral.

Article 3

DÉFENSE DU MORAL DES FORCES ARMÉES CONTRE LES ACTIONS ADVERSES

62. Face à des adversaires utilisant toutes les ressources de la guerre révolutionnaire et de la guerre psychologique, la formation morale, si bonne soit elle, ne saurait suffire.

La défense doit être menée à l'intérieur, parmi les Forces Armées, et à l'extérieur, contre les organismes et les moyens de l'ennemi. Elle est basée sur le renseignement. Le commandement ne saurait attendre tous les renseignements nécessaires des seuls services spécialisés.

I - DÉFENSE INTÉRIEURE

63. - Cette défense requiert une information spéciale des cadres et de la troupe, concernant les principes et les procédés de dissociation employés par l'adversaire et une instruction sur la lutte à mener contre les propagandes antinationales.

L'ensemble du personnel doit également être averti des périls encourus par les prisonniers lors des conflits idéologiques. Ils sont, en effet, exposés non seulement dans leur personne physique, mais dans leurs convictions les plus intimes, du fait des procédés de véritable désintégration psychique mis au point par les techniques modernes.

Pour la protection du personnel, le commandement peut en particulier avoir à prescrire ou à demander le brouillage de certaines émissions radio ennemies. Si les brouillages par émetteurs locaux ne posent pas, en général, de problèmes délicats, il n'en est pas de même pour les brouillages d'ensemble qui ne peuvent être décidés que par les plus hautes instances militaires ou civiles. L'écoute des réseaux ennemis constitue en effet, une source importante de renseignements, et l'exécution matérielle du brouillage peut nécessiter la mise en oeuvre d'appareils situés dans des régions très éloignées de celles où les émissions doivent être rendues inaudibles.

Il est souvent préférable de limiter les possibilités des récepteurs plutôt que d'interdire, problématiquement, certaines écoutes.

Les organes spécialisés devront rendre compte au commandement des tentatives faites par l'ennemi pour s'introduire techniquement dans nos propres émissions.

La détection des rumeurs lancées par l'ennemi est délicate. Lorsque les rumeurs se révéleront trop dangereuses pour être négligées, il pourra être nécessaire de les contre-battre directement en les caractérisant et en démontrant leur fausseté par la présentation des faits précis.

II - DÉFENSE EXTÉRIEURE.

64. - Dans les zones de contact, les agents et les moyens de la propagande ennemie doivent être détruits par les armes.

L'action menée par le commandement en territoire ennemi visera, notamment, les organes de direction, les émetteurs radio, les unités spéciales dont la localisation revêt une importance particulière. Cette action pourra prendre la forme de bombardements aériens et d'opérations spéciales.

CHAPITRE VI : L'ACTION PSYCHOLOGIQUE SUR LES NATIONS ALLIÉES OU NEUTRES

Article unique

65. - L'action psychologique, au-delà des frontières, est menée par le Gouvernement ou par la Direction suprême d'une coalition.

Les Forces Armées y participent dans la mesure où une partie de cette action leur est confiée ; le Commandement peut faire des demandes ou suggestions à cet effet.

Dans les pays étrangers, les Forces Armées exercent une influence permanente par les attachés ou missions militaires, et occasionnelle par des stagiaires, unités ou équipages de passage, etc. Les représentants militaires agissent conformément aux directives reçues du Commandement, les autres personnels en mission temporaire, doivent se limiter aux consignes reçues. Une documentation convenable est fournie aux uns et aux autres pour faciliter leur action.

Des missions ou personnes qualifiées peuvent être envoyées à l'étranger dans un but déterminé pour communiquer dans les meilleures conditions des informations aux milieux militaires. De même, il peut être présenté à des militaires alliés ou neutres, en stage ou en mission dans les Forces Armées, des informations susceptibles d'influencer leurs attitudes et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle des communautés nationales et étrangères.

Dans le cadre d'une coalition et plus spécialement en période d'hostilités, le chef investi d'un commandement intégré doit avoir le souci d'agir à son échelon dans le sens du développement de la compréhension entre alliés, tout en laissant les chefs nationaux exercer une action psychologique sur leurs propres forces. Il prescrit dans ce domaine toutes les mesures jugées nécessaires au titre des liaisons, de l'information et de l'éducation des cadres et des militaires dépendant de son autorité.

CHAPITRE VII : L'ARME PSYCHOLOGIQUE ET L'ARME ATOMIQUE

Article unique

66. - L'Arme Atomique a des effets sans commune mesure avec ceux des armes classiques. Ses conséquences psychologiques, difficiles à évaluer, peuvent être considérables.

Son énorme puissance peut engendrer, dans des délais extrêmement brefs, des destructions massives et d'intenses contaminations radioactives sur des zones très étendues. Sa mise en oeuvre initiale, par surprise, est facilitée par le secret de sa fabrication et la vitesse de sa livraison.

Modifiant radicalement les conditions des conflits où son emploi est possible, elle pèse, dès avant l'ouverture des hostilités, par sa seule menace.

L'arme atomique constitue donc une arme politique déterminante dans la paix comme dans la guerre.

67. - La menace atomique est en elle-même une arme psychologique de première importance. Elle peut entretenir le désarroi dans les âmes, l'obsession dans les esprits et provoquer une tension nerveuse intense.

Son pouvoir de dissuasion peut suffire à emporter la décision en évitant la guerre généralisée et totale ou en provoquant la capitulation sans combat.

Sa valeur s'accroît en fonction des facteurs suivants :

- impossibilité ou difficulté de la survie et de la riposte atomique immédiate ;
- manque de cohésion de la nation-cible et de résolution de ses citoyens ;
- insuffisance de la Protection civile de cette Nation.

Dès le temps de paix, il est donc nécessaire de remédier à ces éventuelles faiblesses.

68. - Dans un conflit entre nations également dotées d'armes atomiques, averties et protégées contre ces armes, les effets de la menace peuvent être moindres, la résistance de la population dépend du degré de volonté et de ténacité qu'on aura su développer et entretenir en elle.

Dans un conflit entre nations dont l'armement atomique serait très inégal, il est probable qu'une attaque brutale, effectuée en plusieurs points importants et exploitée par l'arme psychologique, aurait les plus graves conséquences.

Dans la guerre en surface, l'emploi possible d'une charge atomique transportable par un seul homme ouvre des possibilités nouvelles.

Son utilisation par des agents, des partisans, des commandos " atomiques " provoquera des troubles d'autant plus graves qu'une habile exploitation psychologique contribuera à " pourrir les arrières ", à faire régner la terreur et à désagréger la volonté de résistance.

Forces Armées et Populations civiles doivent être averties de ce danger et préparées à s'en défendre.

Le déclenchement de la guerre atomique généralisée peut donner naissance chez les individus à une réelle inhibition de l'action ; elle peut provoquer dans les masses des paniques démentielles difficiles à maîtriser.

Les pertes humaines et les destructions matérielles considérables, la coupure des courants économiques, la rupture des liaisons de commandement et d'administration, l'épouvante et l'horreur peuvent conduire à paralyser et à, asphyxier la nation attaquée massivement. Dans le désordre et le chaos qui en résulteraient les réactions des survivants sont difficilement prévisibles.

69. Face à l'hypothèse atomique :

- l'entraînement technique des Forces Armées, leur éducation civique et morale, leur formation psychologique, leur information objective et continue sont désormais indispensables ;
- il importe que la Nation entière et chaque citoyen soient préparés à affronter et à surmonter de terribles épreuves éventuelles.

À cet effet, une action psychologique intense s'impose. Elle serait toutefois inefficace si elle ne s'appuyait sur un encadrement solide et sur une organisation nationale adaptée aux conditions nouvelles de la guerre possible.

TITRE IV : PRINCIPES D'EMPLOI DES MOYENS

70. Dans ce titre sont exposés :

- les Généralités sur les Moyens ;
- les Principes qui président à l'emploi des différentes techniques dans la guerre et dans l'action psychologique ;
- les Généralités sur l'emploi des moyens matériels et des unités spécialisés.

CHAPITRE PREMIER : GÉNÉRALITÉS SUR LES MOYENS

Article unique

71. - L'homme, dans son coeur et dans son esprit, est l'objectif essentiel de la Guerre et de l'Action Psychologique. Pour le conquérir affectivement et intellectuellement, les moyens matériels ne seront efficaces qu'autant qu'ils seront maniés avec le coeur et l'intelligence. C'est pourquoi leur emploi appelle le contact personnel, qui reste le mode de persuasion par excellence.

Dans la lutte psychologique, l'homme est donc à la fois l'enjeu et le moteur de l'action.

Pour atteindre l'homme, sous l'adversaire, l'arme psychologique jouera des principes et des instincts qui sont ancrés au fond de tout individu. Elle fera appel aux sentiments de masse, aux intérêts collectifs ou particuliers et aux contradictions entre les divers éléments ennemis.

Croyances, principes, instincts doivent être exploités dans la guerre psychologique, mais jamais heurtés de front. Dans l'action psychologique ils sont utilisés comme support des Forces Morales.

72. - L'homme étant le principal et le meilleur acteur de la lutte psychologique, le commandement doit avoir le souci constant de faire contribuer tous les membres des Forces Armées, chacun dans sa sphère, à l'action psychologique et, dans des cas particuliers, à la guerre psychologique. Cette contribution accroîtra la cohésion des unités et renforcera l'efficacité des actions entreprises.

En aucun cas, le manque de moyens spécialisés ne dispense le Chef de faire sentir son action personnelle dans ce domaine.

Cette participation du personnel suppose :

- un fond commun doctrinal, dont les éléments sont fixés par les plus hautes instances gouvernementales et militaires ;
- l'adhésion pleine et entière du personnel à chaque action particulière.

73. - Les unités spécialisées sont des unités dont les missions sont essentiellement d'ordre psychologique. Leurs personnels organiques sont instruits en conséquence. Elles doivent pouvoir absorber ou utiliser des moyens occasionnels militaires ou civil.

Les techniques de l'Arme Psychologique, propagande et contre-propagande sont décrites dans les chapitres suivants ; elles se règlent sur l'état d'avancement scientifique de la psychologie collective, elles s'efforcent de mettre à profit, pour l'action, les progrès réalisés dans cette branche de la connaissance.

Certains procédés sont définis en annexe.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'EMPLOI DES MOYENS DE LA GUERRE PSYCHOLOGIQUE

Article 1

PRINCIPES PSYCHOLOGIQUES DE BASE

74. - Quelques principes, essentiels pour mener à bien une opération psychologique, doivent être constamment présents à l'esprit :

- 1) Les procédés utilisés dans la lutte psychologique s'appliquent à ce qui peut être modifié dans l'homme, ce qui est plastique, évolutif.
Ils exploitent les tensions résultant d'aspirations et de besoins non satisfaits, ils offrent à l'ennemi des moyens acceptables de réduire ces tensions ;
- 2) L'action est d'autant plus efficace qu'elle concerne des idées ou des sentiments communs à la majorité ;
- 3) Avant d'agir il faut donc déterminer à *quoi* l'homme est susceptible de réagir et *comment* il réagira ;
- 4) Il faut que la réaction de l'homme imprime en lui certaines idées ou certains sentiments durables. Il faut donc lui donner des éléments pour justifier ses réactions à ses propres yeux ;
- 5) Les arguments et les procédés doivent faire l'objet d'une vérification expérimentale constante. Les résultats doivent être objectivement contrôlés.

Article 2

RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

75. - L'application de ces principes doit se conformer à certaines règles, dont l'emploi vise à amener l'ennemi, ou le milieu visé, à penser et à agir dans le sens souhaité.

Des précautions doivent être prises pour qu'une opération psychologique entreprise ne soit pas néfaste à long terme, malgré des succès immédiats, ou pour qu'elle ne produise pas un effet contraire à celui que l'on a visé.

76. - *Acquisition de la confiance du milieu visé :*

L'influence exercée sur les adversaires visés est fonction de la confiance qui leur est inspirée.

L' " intoxication " doit être maniée avec prudence. La perception d'une inexactitude est de nature à détruire instantanément la confiance acquise.

Encore faut-il que les faits cités, et leur interprétation, soit vraisemblables et en accord avec l'état d'âme actuel du milieu visé.

Pour conserver la confiance, il faut éviter de dire ou d'écrire ce qui pourrait heurter directement.

77. - *Conduite des opérations psychologiques* :

Les règles suivantes doivent être respectées :

- *l'opportunité* - éviter de déclencher trop tôt des opérations qui n'auraient de ce fait aucune chance de succès ;
- *la possibilité* - ne suggérer aux individus que des actes possibles (il est dangereux d'inciter une population civile à se soulever, si elle est sans armes et contrôlée étroitement par une puissante police) ;
- *l'efficacité* - peser les avantages et les inconvénients d'une ligne d'action avant de s'y engager (par exemple, il est souvent plus rentable d'inciter les candidats déserteurs ennemis à "prendre le maquis " dans leur propre pays, plutôt que de leur conseiller de se faire faire prisonniers ;
- *la progressivité* - répartir les opérations entre différentes phases échelonnées dans le temps suivant un rythme approprié (1) et ayant chacune un objectif psychologique défini ;
- *la célérité* - penser constamment à lancer sans tarder l'opération suivante (ne pas attendre la réponse de l'adversaire, mais être toujours en avance d'au moins un argument sur lui).

(1) C'est ainsi que des opérations de propagande utilisent habituellement le rythme suivant :

1. - *Phase d'exploration* : au cours d'une période d'essais, lancer la nouvelle que l'on veut utiliser ;
2. - *Phase de contrôle* : faire suivre cette première phase d'une période d'arrêt au cours de laquelle les effets seront enregistrés et la conduite à tenir en conséquence adaptée ;
3. - *Phase de préparation psychologique généralisée* : lancer des rumeurs qui sensibiliseront le public " cible " aux informations futures ;
4. - *Phase de confirmation* : publier une information officielle autour de laquelle le thème de la rumeur se cristallisera ;
5. - *Phase de maturation* : faire suivre la quatrième phase d'un temps d'arrêt, plus ou moins long, selon l'importance de la nouvelle ou de l'intensité du choc qu'elle produit ; c'est au cours de cette cinquième phase que se produit la cristallisation envisagée à la quatrième phase ;

6. - *Phase d'exploitation* : L'art du spécialiste consiste, en particulier, à évaluer correctement les périodes de silence au cours desquelles :

- la nouvelle diffusée sombre dans l'inconscient et développe de nouvelles attitudes,
- la conscience est rendue disponible et prête à recevoir de nouveaux thèmes, les anciennes tensions font place à de nouvelles qui seront mises à profit pour de nouvelles opérations de propagande.

CHAPITRE III : PRINCIPES D'EMPLOI DES MOYENS DE L'ACTION PSYCHOLOGIQUE

Article 1

PRINCIPES PSYCHOLOGIQUES DE BASE

78. L'Action Psychologique s'appuie sur les facultés les plus stables de l'homme, en particulier le sens commun et le raisonnement, pour modifier dans le sens favorable les sentiments les moins stables ;

- elle s'efforce de développer l'esprit critique de chaque individu ;
- elle tend à faire de l'individu un homme complet et un citoyen conscient de ses droits et de ses devoirs à l'égard de la communauté nationale ;
- elle est un puissant facteur d'éducation morale et civique.

Article 2

RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

79. - L'application de ces principes à chacun des domaines de l'Action Psychologique doit se conformer à certaines règles :

80. - *Moyens de Commandement* : Les procédés traditionnels de commandement contribuent dans une large mesure à la cohésion des unités ou formations et à l'adhésion de leurs membres aux valeurs militaires fondamentales.

L'emploi des procédés modernes de conduite des hommes, dans le cadre des procédés traditionnels de commandement, permet d'obtenir spontanément, du personnel, le maximum de dévouement et d'efficacité.

L'appel à la responsabilité et l'exigence d'une tenue stricte suscitent la discipline.

L'appel à la dignité personnelle, l'exemple des chefs et leur proximité, le culte des traditions, le cérémonial militaire sont des moyens puissants pour inculquer les principes de l'honneur militaire.

Les réussites et les récompenses collectives développent l'esprit de corps.

81. - *Relations de travail à l'intérieur des communautés considérées :*

Le climat psychologique d'un groupe est fonction de la qualité des relations de travail. Les relations intérieures sont liées aux nécessités techniques inhérentes à l'activité professionnelle et aux caractéristiques psychologiques du groupe.

82. - *Relations extérieures :*

Les relations publiques en général et les liaisons avec les organismes d'élaboration, d'expression et de communication de la pensée ont une importance capitale pour le moral.

Les sociétés de formation pré-militaire, les associations d'anciens combattants et de cadres de réserve peuvent recevoir une influence directe des Forces Armées. Cette influence déborde ces milieux et réagit sur les Forces Armées elles-mêmes.

La population doit être intimement associée à la vie des formations, des unités ou des équipages de recrutement régional.

Le Commandement et les officiers de presse chargés d'accueillir, d'accompagner et de renseigner les personnels civils de l'information doivent connaître :

- d'une part : les règles qui régissent les relations avec la presse, la radio télévision et le cinéma ;
- d'autre part : les méthodes de travail et les habitudes particulières de ces personnels.

Dans les limites fixées par le Commandement, la création d'un climat de confiance et d'estime réciproques facilitera au maximum l'audience. Les renseignements que le secret opérationnel n'interdit pas de diffuser doivent leur être fournis en temps utile, sous des formes exploitables.

83. - *Conditions de vie du personnel (nourriture, habillement, logement, etc.) :*

Elles agissent profondément sur le comportement du personnel et requièrent le maximum d'attention et de soins de la part des cadres.

84. - *Information :*

L'information, dans le cadre de l'action psychologique, se fonde sur l'objectivité.

La peur est accrue par la surprise. L'angoisse naît de l'inconnu, la connaissance des faits, en supprimant la surprise, diminue la peur et le découragement.

L'information doit laisser aux individus une marge de réflexion suffisante pour ne pas aliéner leur jugement. Par les renseignements qu'elle donne, elle fournit des matériaux aux raisonnements individuels.

L'information doit être à la fois objective et attrayante. Elle doit présenter les faits dans leur complexité naturelle, mais en les illustrant pour ne pas rebuter et en les présentant d'une manière simple, ordonnée en vue de fixer l'attention sur les points importants. Elle repose donc sur une perpétuelle adaptation du fond et de la forme au groupe à informer.

L'estime, la confiance et l'admiration dont les chefs sont l'objet de la part de la troupe donne à leur action d'information une autorité considérable. Les Chefs créent une atmosphère de sécurité morale : ils doivent avoir pleinement conscience de cette responsabilité.

Les faits utilisés par les responsables de l'information doivent être irréfutables.

L'information utilise des méthodes comparables à celles de la pédagogie :

- a) laisser le plus souvent parler les faits, mais s'efforcer aussi de convaincre par le rayonnement humain qui entraîne autant l'adhésion d'un auditoire qu'une logique irréfutable ;
- b) construire le plan de toute brochure ou de tout exposé de façon simple et autour de deux ou trois idées claires, facilement compréhensibles de tous ;
- c) utiliser la répétition mais éviter la saturation ;
- d) présenter la vérité comme en train de se faire et non comme toute faite. Tendre à prouver que l'évolution joue en faveur de la thèse exposée et associer l'auditoire à ce raisonnement.

85. - *Instruction* (à l'intérieur des forces armées) :

Du choix des techniques d'instruction dépend, dans une large mesure, le climat psychologique des unités ou formations.

Ces techniques utilisent les mêmes méthodes pédagogiques que l'information.

86. - *Utilisation des Officiers spécialistes d'action psychologique par le commandement* :

Certaines décisions du commandement doivent tenir compte, non seulement des impératifs techniques, mais aussi de leurs éventuelles répercussions sur le moral du personnel. L'avis des Officiers spécialistes d'action psychologique peut être du plus haut intérêt pour le commandement quand il est amené à prendre une décision de ce genre.

CHAPITRE IV : LES MOYENS MATÉRIELS SPÉCIALISÉS

Article 1

LES MOYENS MATÉRIELS

87. - Le Commandement dispose des moyens propres aux Forces Armées et peut recevoir l'appui de moyens extérieurs.

Article 2

LES UNITÉS SPÉCIALISÉES

88. - Les unités spécialisées dans l'emploi de l'arme psychologique peuvent être des *unités permanentes* (unités radio, compagnie de haut-parleurs et de tracts), et des *unités supplétives spéciales* (détachements destinés à répandre des rumeurs, à provoquer ou à empêcher des paniques).

Elles utilisent un matériel et un personnel organique techniquement spécialisés (radio diffusion, haut-parleurs, presses, etc.).

Elles peuvent être renforcées momentanément par :

- des éléments militaires ou civils pour faire face à une situation donnée ;
- les matériels ou les installations dont elles pourraient avoir besoin ou qu'elles trouveraient sur place.

L'organisation des unités est conçue pour répondre aux besoins des divers échelons du commandement.

À cet effet :

- aux échelons les plus élevés du Commandement, sont adaptées des unités spécialisées dans une seule branche d'activité et capables de mettre en oeuvre les installations officielles et privées (postes émetteurs de radio, salles de spectacles, entreprises de presse, etc.) ;

- dans la zone de combat, les unités spécialisées sont capables de remplir par elles-mêmes plusieurs genres de missions (Cie de Haut-Parleurs et tracts).

Dans l'action psychologique, les unités peuvent contribuer très efficacement à certaines opérations effectuées sur les populations.

Des notices particulières d'emploi fixent leurs missions, leurs attributions et leurs moyens.

TITRE V : INSTRUCTION DANS LES FORCES ARMÉES

CHAPITRE 1er : FORMATION CIVIQUE ET MORALE DANS LES FORCES ARMÉES

Article unique

89. - Les Forces Armées ont la possibilité et le devoir de poursuivre la formation civique et morale de leur personnel.

Cette formation est indispensable pour les appelés du contingent, retirés de leur cadre professionnel et familial, qui doivent être convaincus, en particulier, de la nécessité de se préparer à défendre la communauté nationale. Cette instruction les préparera par ailleurs à accepter, avec un sens réel de leur devoir, les périodes de rappels auxquelles ils pourraient être astreints ultérieurement.

Le caractère permanent des luttes idéologiques, le rôle joué par le facteur psychologique dans les opérations et l'isolement du combattant sur le champ de bataille, renforcent encore l'obligation d'affermir, chez tous, les raisons de combattre et la volonté de vaincre.

90. - *Principes*¹ :

Ces raisons de combattre sont liées à la notion supérieure de la Patrie dans laquelle on vit et pour laquelle on meurt.

Elles s'appuient sur le sentiment de solidarité des membres de la Nation, qui, en temps de guerre, joue sa liberté ou même son existence.

Cette solidarité ne peut donner son plein effet que par une union totale des esprits et des volontés, résultant d'une même conception des valeurs morales, de la civilisation et de l'unité nationale.

91. - *Méthodes* :

Les raisons communes qu'ont les Français de défendre leur civilisation et leur patrie fournissent l'argumentation de la formation civique et morale dans les Forces Armées.

À l'intérieur des Forces Armées, elles devront être exprimées simplement, en termes concrets et adaptés aux individus selon leur milieu propre, et leurs attaches.

Les moyens psychologiques à employer pour cette formation sont :

- l'attitude et le comportement des cadres, plus probants et plus frappants, par leur valeur exemplaire, que toute explication ;
- l'attribution systématique de responsabilités formatrices ;

¹ cf. Instruction provisoire pour l'emploi des Forces Armées - Titre I - Chapitre I (& 2 et 3).

- l'apprentissage du maniement des groupes humains (prévisions, ordres, contrôle) dont l'instruction des petites équipes et l'organisation des loisirs fournissent maintes occasions ;
- les sanctions (récompenses et punitions). Les punitions doivent être toujours accompagnées d'une étude des causes profondes des fautes sanctionnées, et d'une action pour supprimer ces causes ;
- l'information-éducation ;
- les causeries et cercles d'étude, dont il ne faut cependant pas abuser ;
- l'accoutumance aux conditions de combat moderne (nuit, fumées, tirs réels, matériels et engins de toute nature).

92. - *Différents niveaux de formation :*

La formation civique et morale dans les Forces Armées s'adresse :

- aux militaires appelés et rappelés ;
- aux cadres subalternes d'active et de réserve ;
- aux instructeurs ;
- aux cadres supérieurs.

Les communautés militaires, promptes à la critique comme à l'enthousiasme, sont caractérisées par leur instabilité et leur diversité.

L'appelé ne prendra conscience de ses responsabilités que par une formation continue, progressive, multiforme, appuyée sur une information rigoureusement objective.

Le rappelé, enlevé à une vie familiale et professionnelle déjà organisée, offre, aux arguments qui légitiment son rappel sous les drapeaux et à toutes les propagandes, une réceptivité très différente de celle de l'appelé.

Cette situation complexe doit être l'objet, de la part du Commandement, d'une attention constante et très nuancée.

En période d'opérations, l'objectivité et la fraîcheur de l'information, sur tous les sujets d'intérêt immédiat, revêtent une importance capitale.

Les cadres sont plus accessibles. La formation civique et morale aura pour but d'élargir leur horizon au-delà des préoccupations quotidiennes. Elle leur fournira une information générale sur les réalités économiques, sociales, culturelles, politiques qui modèlent en permanence leurs concitoyens. Parallèlement, elle formera les cadres de réserve en vue de leurs responsabilités militaires et de leurs responsabilités civiques.

Une attention particulière doit être accordée à la formation des Instructeurs. Les cadres instructeurs doivent se tenir en liaison constante avec les Officiers d'action psychologique en vue de préciser les méthodes à utiliser et de se procurer la documentation indispensable aux sujets à traiter.

Les cadres supérieurs doivent avoir conscience de l'état d'esprit et de l'opinion du pays. Ils ne pourront mener la lutte psychologique à leur échelon que s'ils se sont tenus au courant des événements mondiaux.

Les organismes chargés de l'action psychologique les aident dans cette tâche et agissent directement sur l'ensemble de la formation civique et morale.

CHAPITRE II : INSTRUCTION DES CADRES ET DES TECHNICIENS POUR L'ACTION ET LA GUERRE PSYCHOLOGIQUE

93. - L'instruction sur l'action et la guerre psychologique est conduite en permanence dans les Forces Armées, en raison de l'imbrication et de l'interaction des luttes psychologiques et des opérations militaires. Des personnels sélectionnés sont formés pour la mise en oeuvre de l'arme psychologique, mais l'ensemble des cadres doit être informé sur ces problèmes. On s'attachera, par ailleurs, à créer chez tout militaire le réflexe de la recherche, ou tout au moins du recueil, du renseignement psychologique.

Article 1

INSTRUCTION DE L'ENSEMBLE DES CADRES

94. - Cette instruction est dirigée par le Commandement qui donne les directives nécessaires et approuve les programmes d'instruction.

L'emploi de l'Arme Psychologique doit figurer dans les programmes de l'instruction dispensée dans les Écoles de formation des Officiers, et dans les Écoles d'Enseignement Supérieur ou Technique. Elle a pour base la connaissance et l'assimilation des principes et des règles exposés par la présente Instruction.

Elle doit comprendre :

- les règles d'emploi de l'Arme Psychologique ;
- la connaissance des adversaires, de leurs idées, et de leurs méthodes ;
- la connaissance des règles générales de l'information ;
- la connaissance des milieux dans lesquels les officiers exerceront leur action et des problèmes qui se posent à ces milieux ;
- une formation d'éducateur et d'entraîneur : connaissance de la psychologie de l'individu, des groupes et des foules, les conclusions récentes de la psychologie scientifique, des problèmes du moral et de techniques particulières de la conduite des hommes.

L'instruction des sous-officiers pour l'action et la guerre psychologique est comprise dans les programmes des pelotons et des cours de perfectionnement.

Elle comporte essentiellement :

- des notions élémentaires sur les règles d'emploi de l'arme psychologique ;
- une formation d'éducateur et d'entraîneur destinée à faire d'eux des moniteurs efficaces.

Article 2
INSTRUCTION DES CADRES SPÉCIALISÉS

95. - Elle a pour but de donner à des officiers sélectionnés les connaissances nécessaires pour :

- conseiller le Commandement ;
- employer l'arme psychologique ;
- instruire les cadres.

Leur instruction devra comporter :

- les connaissances énumérées au § 1 ci-dessus, approfondies et développées ;
- les techniques d'emploi de l'Arme Psychologique ;
- la pratique des moyens de guerre et d'action psychologique.

Une telle instruction implique :

- la sélection des officiers à instruire ;
- l'existence de professeurs et d'instructeurs militaires et civils, hautement compétents ;
- la recherche et l'utilisation de l'actualité et des progrès scientifiques.

Elle est dispensée par des Centres d'Instruction spécialisés, notamment le Centre d'Instruction Interarmées de l'Arme Psychologique.

Article 3

INSTRUCTION DES TECHNICIENS

96. - La mise en oeuvre de l'Arme Psychologique exige, en général, auprès d'échelons élevés, la collaboration d'officiers techniciens ayant reçu une instruction se rapportant à la psychologie, à la sociologie, à la statistique et aux différents moyens de diffusion de la pensée.

L'emploi de l'Arme Psychologique impose l'utilisation de personnels spécialisés dans la connaissance de milieux étrangers et de certaines techniques particulières : presse, radio, cinéma, imprimerie, etc.

Les sous-officiers et hommes de troupe orientés vers ces techniques par leurs activités civiles pourront recevoir un complément d'instruction dans des stages spéciaux, en vue de leur utilisation dans les organismes psychologiques. Les organes de sélection doivent, en conséquence, être informés des conditions d'emploi de l'arme psychologique, en vue de participer efficacement à la sélection de personnels militaires destinés à être spécialisés.

Article 4

CONTRÔLE DE L'INSTRUCTION

97. - L'instruction doit être vérifiée au cours des exercices et des manoeuvres. À cet effet, dans les thèmes de manoeuvres, seront incorporées des actions ennemies ou des renseignements capables de susciter des réactions du Commandement et de nos troupes. Au cours des manoeuvres avec troupe, sur le terrain, des opérations pourront être utilement réalisées en vraie grandeur avec emploi d'unités spécialisées de guerre psychologique.

ANNEXE : LA PROPAGANDE ET LA CONTRE-PROPAGANDE

REMARQUE LIMINAIRE

Certains des procédés décrits dans cette Annexe peuvent être utilisés aussi bien pour la diffusion de l'information que pour la propagande.

CHAPITRE Ier : THÉORIE GÉNÉRALE

Article unique

98. - Une opération psychologique repose sur une ou plusieurs Idées dont l'adoption par le milieu visé signifiera le succès.

À cet effet une opération psychologique suppose, dans son principe, une doctrine graduellement simplifiée : dans un programme, des slogans, des symboles.

Ces idées sont concrétisées dans des “ thèmes ” et lancées à l'aide de “ supports ” qui en traduisent l'essentiel, d'une manière pratique, et permettent leur diffusion.

I - L'IDÉE FORCE.

99. - Le Chef choisit l'Idée Force en fonction de sa manoeuvre.

Elle doit être simple et suffisamment large pour rallier le plus grand nombre possible d'individus du milieu visé. Elle doit trouver un terrain commun entre l'opinion préexistante et celle que l'on veut créer.

Elle aura souvent intérêt à s'appuyer sur un mythe et, en conséquence, faire davantage appel au sentiment qu'à l'intelligence.

II - LE THÈME.

100. - Le thème traduit l'Idée Force, pour un temps et dans un espace donnés.

Son développement précise la lutte psychologique.

Le thème à développer ne doit comporter qu'une interprétation.

Il doit donc être conçu de telle sorte que toute discussion à son sujet se ramène à deux thèses :

- celle qui est proposée : évidente, la seule possible ;
- celle qui est contraire à rejeter.

III - LES SUPPORTS.

101. - Le support est le véhicule de diffusion du thème.

Il fait essentiellement appel à la psychologie pour imposer l'idée force, dans le cadre du thème. Il doit donc savoir utiliser toutes les passivités instinctives et les faiblesses humaines pour se faire accepter.

102. - *Le Symbole* :

Un symbole est un signe généralement représentatif d'un mythe il est de nature irrationnelle, et possède un sens connu de tous (par exemple : la Croix, le Croissant, le signe V, la croix gammée, la faucille et le marteau). Par sa puissance affective ce signe est objet de foi et de ralliement, partant : moteur d'action.

Pour être efficace un symbole doit :

- être suggestif : évoquer immédiatement l'idée qu'il représente et la base émotionnelle dont il dépend : menace, amour, fierté, haine ;
- être simple : pouvoir être reproduit facilement et rapidement par n'importe qui et n'importe quel moyen ;
- ne pas se prêter à des transformations trop faciles, pour être retourné contre son auteur.

Les symboles peuvent être :

- visuels ;
- auditifs ;
- d'action (gestes) ;
- combinés.

103. - *Le slogan* :

Un slogan est court, incisif, mécanique, choisi avec soin, destiné à exciter des sentiments, à provoquer une réponse ou une action de masse, tout en rappelant l'idée essentielle du thème. C'est un ensemble de mots moteurs, qui donnent une apparence rationnelle à des sentiments irrationnels de l'ordre du mythe.

Ex. : " on les aura " de la Guerre 1914-1918.

104. - *Le mot d'ordre* :

Résume un objectif précis d'un programme déterminé. En conséquence il revêt une forme plus rationnelle.

Ex. : " Ils ne passeront pas " de Verdun.

105. - *La rumeur* :

La rumeur est une nouvelle diffusée par le milieu même auquel elle s'adresse ; son authenticité est douteuse et l'origine invérifiable ; l'auditoire la colporte parce qu'elle a trait à des sujets d'un grand intérêt sur lesquels il ne dispose pas d'informations suffisantes et qu'elle répond à des sentiments élémentaires : peur, espérance, haine, etc.

Une rumeur doit être brève, simple, imagée de quelques détails humains et plausibles frappant l'imagination et la mémoire, étroitement adaptée à l'actualité et aux conditions psychologiques et

sociales du public qu'elle vise, faire appel aux sentiments et aux émotions, être lancée avec assurance.

La rumeur, une fois lancée, présente l'inconvénient d'être difficilement contrôlable. C'est un procédé puissant, mais imprécis et incertain.

CHAPITRE II : LES TECHNIQUES

Article 1

LA PROPAGANDE

106. - Les techniques qui font l'objet de cet article sont généralement utilisées par les propagandes totalitaires ; c'est à ce titre qu'il convient de les connaître, de telle sorte qu'une contre-propagande puisse être rationnellement élaborée.

Ces principales techniques sont :

107. - *La simplification et le grossissement* :

La Propagande expose les questions sous forme de déclarations dogmatiques claires, simples et concises, dans le but de les faire accepter facilement par l'auditoire.

Le grossissement augmente les proportions des événements favorables à, la cause défendue et minimise les événements contraires.

108. - *La répétition et l'orchestration* :

La propagande, comme la publicité, réussit à force de répéter la même chose jusqu'à ce qu'elle devienne " obsessionnelle ". Toutefois, la répétition pure et simple ne tarderait pas à engendrer l'ennui, c'est pourquoi une orchestration est nécessaire. Elle a pour but de reprendre la même idée, sous des formes différentes et progressives, en utilisant, par exemple, des événements d'actualité.

Cette technique doit respecter les trois principes suivants :

- ne pas négliger l'aspect esthétique ;
- éviter la banalité ;
- ne jamais heurter la morale normalement admise dans le milieu visé.

109. - *L'insinuation* :

L'insinuation est un moyen de créer et d'entretenir la méfiance ; elle laisse à chacun le soin de tirer ses propres conclusions. C'est en cela que réside sa force, car l'homme préfère croire qu'il a pensé par lui-même, plutôt que d'admettre qu'il s'est laissé imposer une pensée.

L'insinuation pourra se présenter par exemple sous les formes suivantes :

- questions tendancieuses ;
- humour (histoires amusantes, caricatures...)

- mise en doute de la pureté du motif ;
- culpabilité par association d'idées ;
- insinuation graphique (dessins, agrandissements photo partiels, photomontages) ;
- audition (pauses significatives, inflexion de voix...).

110. - *Le transfert de culpabilité* :

Le transfert de culpabilité consiste à, diriger les sentiments du milieu visé sur un adversaire ou un ennemi destiné à jouer le rôle de boue émissaire.

Son objet est de libérer l'opinion des complexes de culpabilité ou de mauvaise conscience qui, dans leurs effets, conduisent à une paralysie de l'action.

L'efficacité de ce procédé tient à son caractère d'auto-purification et d'auto-justification de l'opinion.

L'ennemi ou l'adversaire désigné doit répondre aux caractères suivants :

- être individualisé de façon simple, facilement détectable et perceptible ;
- être susceptible de pouvoir aisément endosser la responsabilité des fautes et des erreurs d'un milieu déterminé ;
- être réduit à l'unicité pour éliminer toute dispersion de l'interprétation ;
- être assez important, pour justifier des attaques, mais pas au point de les rendre impossibles ou inopérantes.

111. - *La terreur* :

La propagande de terreur, par l'exploitation des effets psychologiques de la peur : fuite, paralysie, est le procédé le plus direct d'inhibition des facultés de raisonnement.

Elle se propose d'amener le milieu visé à accepter sans réaction les thèmes qui lui sont proposés. Employée de tout temps, et aggravée par la puissance de destruction des armes modernes et la réapparition du terrorisme le plus élémentaire, elle s'intègre souvent dans de vastes campagnes de propagande.

Elle connaît des degrés divers, depuis la simple appréhension jusqu'à la terreur même.

112. - *La dérivation* :

La Dérivation consiste à créer un courant psychologique nouveau sur un courant préexistant de l'opinion publique.

Il s'agit en fait de capter, au bénéfice d'un programme rationnel déterminé, des sentiments, des tendances et des attitudes ancrés irrationnellement dans une opinion publique.

Avant de passer à l'action, il convient, dans un deuxième temps, de procéder par suggestion. C'est la phase dite de " propagande différée ".

Au terme de ce processus, l'action est confiée à des groupes spécialisés dans l'idéologie desquels le milieu visé se reconnaît alors.

113. - *Effet majoritaire* :

Le besoin de conformisme, qui est au fond du coeur de la majorité des hommes, les pousse à admettre sans difficulté une opinion passant pour être l'opinion commune, ou émise par des personnalités marquantes.

Le propagandiste utilisera cet effet en laissant croire que l'opinion dans son ensemble, admet son point de vue et citera les opinions de personnalités connues et respectées.

114.- *L'exploitation de l'avenir* :

La notion d'avenir conditionne toute action. La propagande est ainsi amenée à assumer de façon abstraite cet avenir nécessaire destiné à supporter l'action présente.

En interprétant les signes d'évolution dans un sens favorable à sa thèse, le propagandiste renforce les sympathisants et rallie les tièdes.

Article 2

LA CONTRE-PROPAGANDE

115. - La propagande déforme l'information, ajoute, remanie, exagère, minimise, généralise.

L'élément le plus sûr et le plus puissant de la contre-propagande réside dans l'Éducation et dans la recherche de l'objectivité optimum de l'Information. D'où le danger d'exercer une censure trop sévère.

Il y a lieu d'éduquer l'individu en vue de l'habituer à porter des jugements fondés sur la réflexion et, donc, à refuser toute information dont il ne décèlerait pas l'origine.

Les procédés suivants, peuvent être employés dans ce but :

116. - *Le devancement* : exploiter un sujet, susceptible d'être utilisé par la propagande adverse, avant que celle-ci ne l'emploie.

117. - *La contre-propagande directe* : réfuter, point par point, les attaques de la propagande ennemie en vue d'immuniser les individus auxquels elle s'adresse. Ce procédé est toutefois dangereux, car il risque de porter la propagande adverse à la connaissance d'une large partie de l'opinion qui n'en était pas avertie. Il peut être employé lorsque les accusations adverses peuvent être entièrement détruites.

118. - *La contre-propagande indirecte* : utiliser un lot de thèmes appropriés qui serviront à réfuter les affirmations ennemies par insinuations et sous-entendus.

119. - *La contre-propagande par diversion* : tenter de détourner l'attention de l'auditoire cible loin du sujet de propagande adverse, en lançant un nouveau thème ou en intensifiant les efforts sur un thème qui a déjà prouvé son efficacité.

120. - *Le silence* : si le thème ennemi ne rencontre qu'un succès limité, ou si le sujet n'est pas très important, il vaut presque toujours mieux faire semblant de l'ignorer et le passer sous silence.

121. - *La minimisation du sujet* : si aucune des techniques précédentes ne peut être employée, s'efforcer de minimiser le sujet :

- en développant les aspects de la question qui nous sont favorables ;
- en entourant de mystère le sujet de la propagande adverse ;
- enfin, en mentionnant brièvement le fait, pour l'abandonner aussitôt.

122. - *Le court-circuit* : Lorsque l'adversaire, dans un but d'efficacité, différencie à l'extrême les thèmes suivant les milieux, on peut obtenir des effets puissants de contre-propagande en diffusant à un auditoire auquel ils ne conviennent pas, les thèmes que l'adversaire réserve à un autre.

CHAPITRE III : LES PROCÉDÉS

123. - La propagande et la contre-propagande utilisent des procédés :

- graphiques ;
- auditifs ;
- et visuels.

Article 1

LES PROCÉDÉS GRAPHIQUES

124. - *Le tract* : Il a l'avantage de permettre une diffusion considérable et facile et d'être d'un coût modique.

La rédaction d'un tract doit être confiée à un personnel connaissant parfaitement la langue employée, très au courant de l'état moral actuel de la population qu'il doit toucher et ayant l'habitude du style journalistique ou publicitaire.

Le style doit être bref et incisif. Le texte doit être court avec des arguments " massues ", des images vives. Le tract n'exploite qu'un seul thème.

La forme du tract peut s'inspirer du contenu du texte, mais le plus souvent, elle sera imposée par les caractéristiques des presses ou des procédés de lancement.

La typographie doit en être parfaitement lisible, en gros caractères.

La couleur est une caractéristique importante (couleur le faisant remarquer ou le dissimulant sur le sol, couleur plaisant à la population à laquelle il s'adresse ou qui s'harmonise avec l'esprit du tract).

La photographie est utilisée comme preuve documentaire.

Le dessin, en particulier le dessin humoristique, est un excellent élément d'exposition du thème, surtout si celui-ci s'adresse à une population en majorité illettrée.

La variété de la présentation est nécessaire au cours d'une campagne de tracts, pour réveiller l'intérêt du public. Par contre, les tracts " sauf conduit " devront rester toujours identiques à eux-mêmes.

Les avantages du tract sont : sa souplesse, sa permanence, son universalité, son adaptation à l'auditoire-cible.

Ses inconvénients sont : la durée de sa préparation, de son impression et de sa diffusion, l'analphabétisme possible du milieu cible, les contre-mesures prises par les autorités ennemies, les conditions atmosphériques défavorables.

125. - *Le tract sauf-conduit* :

Ce tract trouve son utilité maximum au cours de certaines situations tactiques. On peut le préparer longtemps à l'avance avec soin, ne conservant qu'un certain espace disponible pour imprimer un texte traitant de la situation du moment.

Il doit avoir une apparence officielle, être très facilement identifiable par les forces amies (couleur, dimensions, typographie, cachets et fac-similé de la signature du Commandant en Chef).

Le format doit être suffisamment réduit pour que les soldats ennemis puissent le dissimuler et le conserver sans courir trop de risques.

Un type particulier de tract sauf-conduit peut être réalisé par le Commandement en vue de permettre à du personnel de gagner un territoire neutre ou ami.

126. - *Le dépliant* :

Plus étoffé que le tract, offre au lecteur plus d'informations et de renseignements, le plus souvent statistiques ou photographiques.

Sa présentation doit être artistique.

C'est un moyen de choix dans l'action de consolidation.

127. - *La brochure* :

Plus étoffée que le dépliant, s'adresse moins à la masse qu'à une élite qui cherche à étayer sa conviction. Elle doit donc développer l'argumentation, donner une masse de faits et de documents, éclairer et instruire.

En raison de prix de revient élevé, des difficultés de sa diffusion et de la facilité des contre-mesures ennemies à son égard, la brochure est surtout réservée aux pays alliés ou neutres, aux actions de consolidation ou au noyautage de certains groupes dans le cadre d'opérations stratégiques de guerre psychologique.

128. - *Le journal* :

Le journal doit adopter les caractéristiques typographiques, la présentation et le " style " des journaux de la région où on l'emploie.

Destiné à conquérir un public par un choix d'informations authentiques et de rubriques variées couvrant les diverses activités humaines, il a une action profonde et durable par les développements qu'il permet, la régularité de parution et la poursuite de " campagnes " de presse. Le journal doit contenir un mélange harmonieux de nouvelles militaires, mondiales, locales, sportives, littéraires, scientifiques, etc. en tenant compte que l'intérêt porté par l'homme aux événements est en fonction inverse de leur éloignement. On accordera donc une place aux nouvelles locales, facilement vérifiables, ce qui rendra possible pour le lecteur l'acceptation d'informations qu'il ne peut vérifier.

Le journal pour plaire, devra user abondamment de photographies, de dessins humoristiques, de " bandes filmées ", etc.

L'équipe de rédaction doit constamment rechercher l'actualité.

Ces règles sont applicables pour l'édition de faux journaux (propagande noire).

129. - *L'affiche* :

Utilisable aussi en propagande noire, elle est surtout employée en action de consolidation ou de pacification. Elle fixe l'attention. Par sa multiplicité, elle produit l'effet de répétition, elle s'impose et pousse inconsciemment à l'adhésion par l'image ou le texte court qui l'accompagne.

Simple à poser, pouvant toucher les illettrés par les images, elle demande par contre des imprimeries spécialisées et peut être dégradée par les intempéries ou des éléments subversifs.

Les affiches doivent être employées en nombre important, disposées à des endroits choisis, surveillées, enfin remplacées par des modèles nouveaux car leur effet diminue avec le temps.

L'art de l'affiche est différent suivant les pays.

130. - *Le " digest " :*

Est très séduisant par sa simplicité, son assimilation facile, sa présentation attrayante, son coût modique et sa périodicité. Le digest bien fait est susceptible d'atteindre la grande masse. Il demande évidemment des équipes de rédaction, importantes et qualifiées, une vaste documentation, des moyens d'impression et de distribution puissants.

131. - *Le livre :*

Le livre dans tous ses genres (littérature, poésie, technique, etc.) permet de nouer les contacts entre des cultures différentes, il éveille l'intérêt d'un public qui n'en deviendra que plus réceptif à une propagande adroitement présentée (Centre d'Information, publicité contenue dans les pages de garde ou sur la couverture de l'ouvrage).

Article 2

LES PROCÉDÉS AUDITIFS

132. - La propagande parlée utilise les effets puissants de la parole auxquels la plupart des peuples sont extrêmement sensibles. L'homme vide bien souvent les mots de leur contenu pour ne leur garder qu'une valeur affective. D'autre part la parole agit non seulement par son contenu intellectuel mais aussi par ses caractéristiques esthétiques : timbre, volume, débit, etc.

La propagande parlée peut n'utiliser que la voix seule, dans les rumeurs, la radio, les haut-parleurs, les conférences. Elle peut être soutenue et renforcée soit par la musique, soit par des moyens visuels tels que gestes, spectacles Son et Lumière, etc.

133. - *Le haut-parleur :*

Monté sur véhicule auto, char, embarcation ou avion, permet d'atteindre un grand nombre de personnes, tout en limitant le personnel spécialisé (cas de l'enregistrement de bandes magnétiques et diffusion simultanée).

Les possibilités d'emploi du haut-parleur sont limitées par :

- les conditions géographiques, atmosphériques et techniques ;
- les dimensions de la zone d'action ;
- les qualités du speaker ;
- les réactions de l'ennemi.

L'émission par haut-parleurs doit être très exactement adaptée à l'auditoire cible.

Les appels autant que possible personnalisés doivent être brefs, faits sur un ton ferme et officiel. Les phrases importantes doivent être répétées tout au long de l'appel.

En cas d'appel à la reddition, indiquer un mode d'action clair et précis pour se rendre en évitant de prononcer des mots qui puissent choquer l'orgueil, heurter ou réveiller le sens de l'honneur, donc remonter le moral des troupes ennemies.

134. - *Les conférences :*

La conférence permet d'exposer n'importe quel sujet dans le détail, sans objection gênante. Elle peut ne pas atteindre la totalité du public, à moins que le conférencier ne soit particulièrement doué. Pour accroître l'intérêt le conférencier peut s'aider de projections, de films, de disques, de démonstrations, etc.

135. - *La discussion dirigée* :

La discussion dirigée est plus vivante que la conférence ; elle fait participer l'auditoire, éveille son intérêt, lui laisse une empreinte plus profonde et plus durable des matières traitées au cours de la discussion.

Elle a l'inconvénient de demander plus de temps que la conférence, de requérir un animateur, instruit dans cette discipline, pour éviter que la discussion ne s'enlise dans des échanges sans intérêt ou ne dévie du but à atteindre.

136. - *La veillée-montage* :

A pour but de faire participer le plus grand nombre possible de membres d'une communauté à la préparation et à l'exécution d'un spectacle utilisant à la fois la parole, les mimes, les projections, les bandes sonores, etc.

L'avantage de cette méthode est que la participation de tous les membres de la communauté sous la direction d'un moniteur est suffisamment intense pour que le problème traité soit complètement résolu et que sa solution laisse des traces durables.

Elle requiert, elle aussi, un animateur très averti disposant d'une documentation abondante.

137. - *Le spectacle " Son et Lumière "* :

Comme la conférence, le spectacle " son et lumière " ne peut guère s'adresser qu'à des volontaires ou à un public suffisamment réceptif.

Ce spectacle demande à être préparé par des discussions préalables et suivi d'une phase d'exploitation.

Les servitudes de ce spectacle sont la nécessité de réunir le public de nuit et en plein air, le besoin en spécialistes qui préparent le terrain et exploitent ultérieurement les effets psychologiques du spectacle.

138. - *La radio* :

Excellent moyen de l'arme psychologique la radio s'adresse aux collectivités et ne connaît pas de frontières ; instrument de propagande à domicile elle permet aussi d'atteindre chaque individu directement.

Les avantages principaux sont :

- la vitesse de diffusion des informations ;
- l'étendue de la portée ;
- la facilité de réception par les diverses catégories d'individus ;
- la souplesse d'emploi de la diffusion ;
- l'intimité ;
- la grande puissance émotive (speakers parlant en direct - procédés techniques de bruitage, etc.).

Ses inconvénients principaux sont :

- L'inadaptation à chaque milieu spécifique, sauf le cas d'intrusion dans un réseau radio ennemi;
- le brouillage, mais une émission entendue malgré un brouillage voit son efficacité renforcée ;
- les mesures prises par des autorités à l'encontre de l'auditoire-cible (sanctions, restrictions visant l'emploi de postes récepteurs, l'énergie électrique) ;
- les restrictions à l'émission par des autorités nationales ou alliées ;
- les difficultés techniques : mauvaises caractéristiques de transmission ;
- la concurrence avec d'autres émissions que l'auditeur préfère suivre ;
- la fugacité et la déformation possible du message oral.

La voix des speakers est un élément essentiel : tonalité attirante et perfection de la langue sans la moindre trace d'accent suspect.

La rédaction des textes destinés à être utilisés à la radio obéit à certaines règles dégagées par l'usage.

L'émission de " messages codés " à la fin de certains programmes d'informations permet de donner des instructions ou avis aux agents amis en territoire ennemi et d'agir sur le moral ennemi (intoxication de services spéciaux, idée d'organisations clandestines).

Certaines émissions spéciales peuvent comporter :

- des déclarations d'autorités civiles ou militaires ;
- la diffusion en direct d'événements importants ;
- des déclarations de prisonniers de guerre, etc.

139. - La musique : La musique a toujours été employée pour influencer les émotions et la conduite des hommes. Elle a donc sa place dans les opérations psychologiques, pour :

- évoquer des sentiments chez les individus (nostalgie, ferveur, etc.) ;
- donner à une collectivité le sens communautaire ;
- calmer ou surexciter les nerfs, etc.

Article 3

LES PROCÉDÉS VISUELS

140. - L'image a l'immense avantage d'être comprise par tous, même par les illettrés.

La propagande visuelle utilise les moyens déjà étudiés, auxquels s'ajoutent le cinéma, la télévision, le théâtre, etc.

141. - *Le cinéma :*

Le cinéma est un procédé d'expression puissant. L'image agit immédiatement et atteint la sensibilité des individus, car les conditions même de projection mettent le spectateur dans un état subhypnotique qui le rend particulièrement réceptif.

Le cinéma est le moyen privilégié à employer pour les opérations de consolidation, de pacification, et pour l'action psychologique ², car il satisfait le besoin de détente et l'instinct

² Non seulement en milieu ami mais aussi en milieu ennemi (personnes déplacées réfugiés, prisonniers).

grégaire des populations. Il pose la plupart du temps un problème de langue (doublage, sous-titrage) que les responsables de l'Arme Psychologique devront avoir résolu en temps utile.

Dans certains cas il peut y avoir avantage à faire précéder le film d'une présentation ou à le faire suivre d'un commentaire répondant aux préoccupations des spectateurs.

Le cinéma, par la variété de ses moyens d'expression, se prête à toutes les nuances de l'action (documentaire, actualités, thèse, dessins animés, etc.).

Les inconvénients du cinéma sont : les délais de production, son coût très élevé et la difficulté de réaliser des films qui touchent réellement le but que l'on cherche à atteindre, car les émotions ressenties par le public sont d'une telle violence que l'impression finale varie beaucoup selon les individus.

142. - *Le ciné-club* :

L'action du cinéma peut être poursuivie en profondeur par la technique du ciné-club qui, à l'aide d'un moniteur, permet aux adhérents de démontrer le mécanisme d'un film et d'en tirer les thèmes et enseignements que celui-ci contient.

La technique du ciné-club exige un moniteur spécialisé. D'autre part le ciné-club ne saurait être composé que de membres volontaires.

143. - *La télévision* :

La télévision joint aux avantages du cinéma ceux de la radio.

Par contre, la télévision est liée à un plus grand nombre de facteurs techniques : portée réduite, récepteurs complexes, coûteux et accordés à l'émetteur, etc.

Par ce fait, la télévision n'est guère utilisable que pour certaines opérations de consolidation, de pacification et surtout d'action psychologique.

144. - *Le théâtre* :

Le théâtre (pièces de théâtre, chansonniers, etc.) est un moyen d'expression très puissant. Il joint les avantages de la mimique à ceux de la parole, il peut être plus vivant que le cinéma ou la télévision.